

la Mut'

Bilan annuel 2022



Crèche Carnoux Avenir

LA MUT' - MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM C'EST :

• UN RÉSEAU PETITE ENFANCE NATIONAL

Membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et du réseau « **Généralistes Mutualistes** », qui se consacre notamment à la petite enfance et à l'accompagnement de la famille.

• UN ACTEUR RÉGIONAL

- **Un acteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de la région,**
 - Des activités non lucratives, pas d'actionnaires et des bénéficiaires réinvestis,
 - Solidarité, non-discrimination et accessibilité pour tous,
 - La prévention et l'éducation à la santé au cœur des structures petite enfance,
 - Le soutien à la parentalité et la place faite aux familles dans les structures petite enfance,
 - L'inscription des structures dans un tissu local de partenaires publics et privés.
- **900 collaborateurs sur 3 pôles d'activités et 110 services.**



• 1 •

Siège social

Loisirs et Langage
1581, avenue Paul Julien
13100 Le Tholonet
04 13 10 80 50



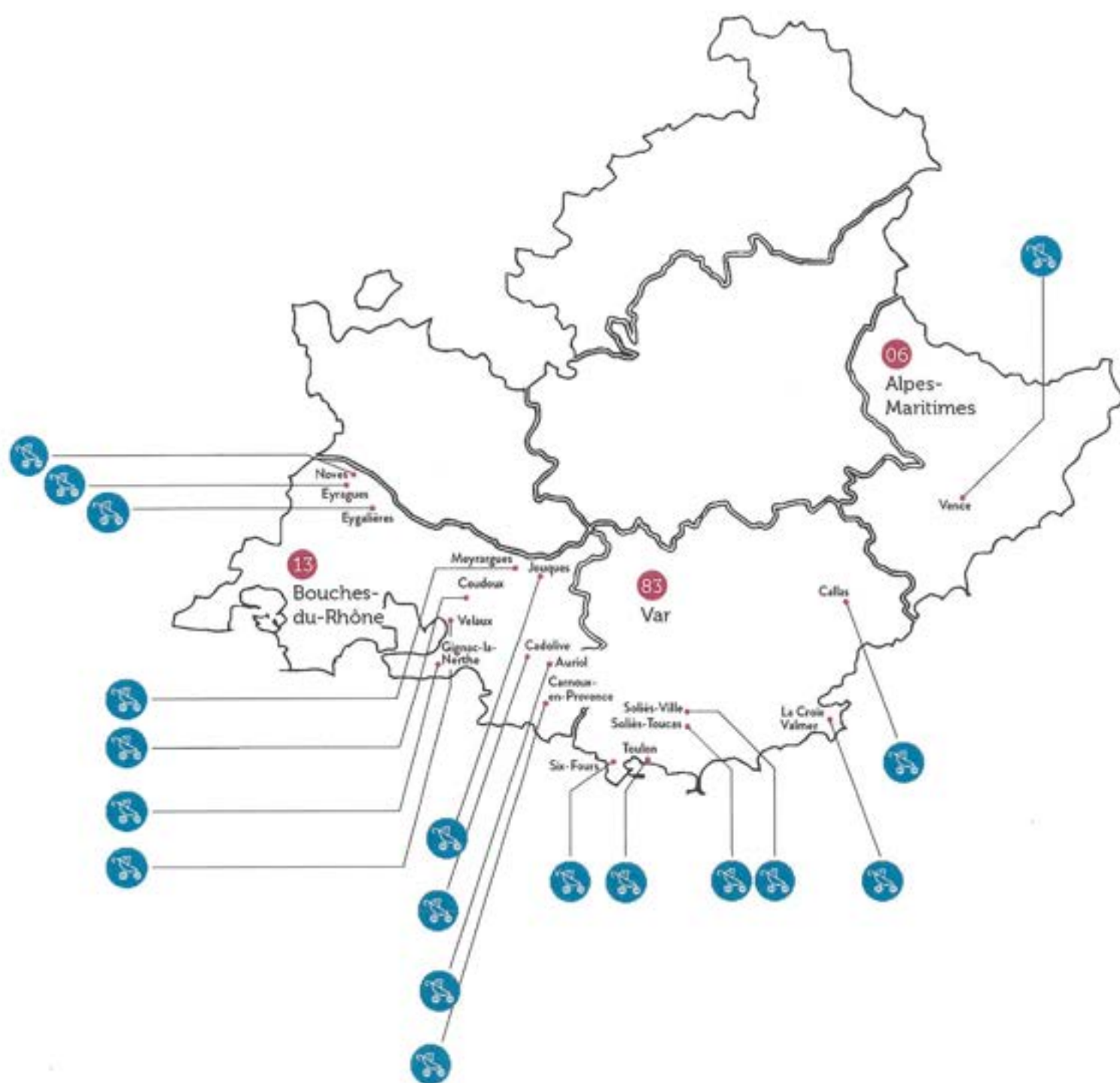
www.lamut.fr

Département PACA de la Mutualité Française

1581, avenue Paul Julien - 13100 Le Tholonet

• UN PARTENAIRE RECONNU DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE

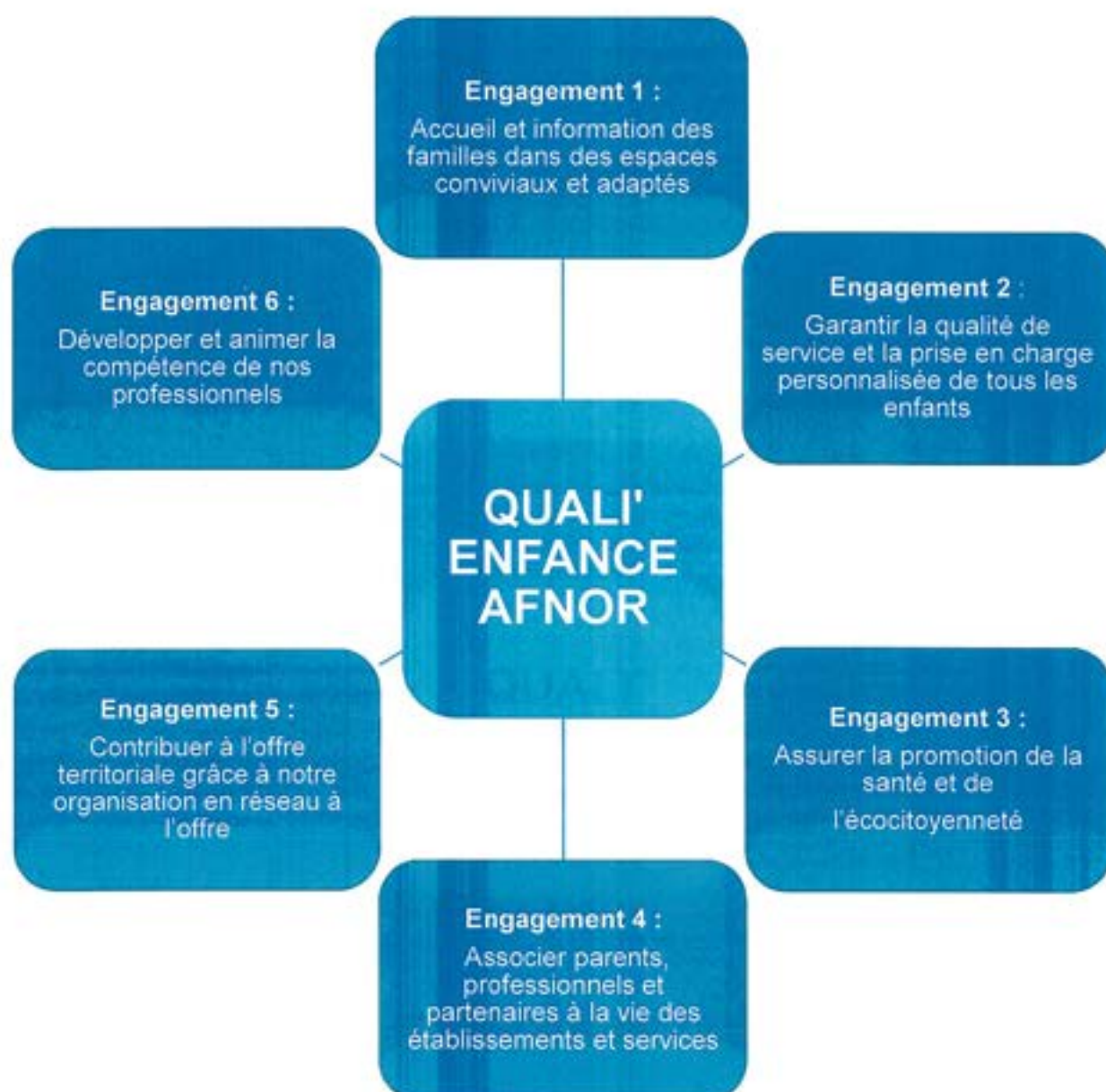
La Mut' gère 24 établissements répartis dans toute la région PACA.



• L'ENGAGEMENT DANS UNE CERTIFICATION QUALITÉ

Le réseau petite enfance est engagé au quotidien dans l'accueil qualitatif et respectueux des familles.

La « Mut' - Mutualité Française PACA SSAM » a donc jugé opportun dans son bilan de rapprocher ses obligations contractuelles de gestionnaire des 6 engagements de service portés par la certification qualité « Quali'Enfance AFNOR ».



Les Données comptables

1. Le compte de résultat annuel de l'exploitation de la délégation accompagné des rapports des commissaires aux comptes,

Le compte de résultat rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Reprise en gestion le 1^{er} janvier 2022

- Comptes de résultats CAF 2022
- Rapport CAC validant les comptes



Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Cette déclaration a été transmise à votre caf le 18/04/2023 à 14:17:53

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

➤ Synthèse des données déclarées

	Réelle 2022
Nombre d'heures réalisées	133487.00
Nombre d'heures facturées	153324.00
Taux de ressortissants du régime général	98.12
Capacité d'accueil théorique	189750.00
Capacité d'accueil modulée	
Total charges	1315313.60
Participations familiales déductibles de la PS	303306.40
Prix de revient	9.85
Montant de la subvention PSO	540883.04 *
Résultat de l'exercice	-123272.10

➤ Montant de la subvention PSO estimé sur la base de votre déclaration réelle 2022 :

540 883,04 € *

**Le présent document constitue une estimation du montant de la subvention PSO, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention PSO à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*



Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

➤ **Données d'activités déclarées**

Autorisation de Fonctionnement

Autres données

Date début d'autorisation de fonctionnement	01/01/2022
---	------------

Date fin d'autorisation de fonctionnement	
---	--

Nombre de places 0 à moins de 6 ans	75
-------------------------------------	----

Heures de présence

Nombre d'heures de présence	133 487
-----------------------------	---------

Heures facturées

Nombre d'heures facturées	153 324
---------------------------	---------



Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

> Données financières déclarées

Charges			Produits		
60	Achats	86 905,90	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	647 289,80
61	Services extérieurs	45 902,00	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	3 485,00
62	Autres services extérieurs	83 979,40	70641	Participations familiales déductibles de la PS	303 306,40
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	66 939,90	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	951 893,60	708	Produits des activités annexes	
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	
			744	Subventions et prestations de service communales	125 113,80
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	9 371,50
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 18042023 141756

PAGE 3/5



Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante	394,30	75	Autres produits de gestion courante	499,20
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	42 419,20	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	36 879,30	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices		79	Transfert de charges	102 975,80
	Total charges	1 315 313,60		Total produits	1 192 041,50
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
CC	Total charges et contributions volontaires	1 315 313,60	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	1 192 041,50



FIDUMED
Fiduciaire de la
Méditerranée

Le Clary B
570, Bd Dr Félix Escudier
83000 Toulon

Tél : +33 (0)4 94 24 04 22
Fax : +33 (0)4 94 24 06 76
e-mail : fidumed@fidumed.com

Mutualité Française
PACA SSAM
Rapport
du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 26 mai 2023
FIDUMED
Fiduciaire de la Méditerranée
Ce rapport contient 21 pages
Référence : JPP/PC/CP

EURL au capital de 7.500 € - Siret : 451 475 875 00030 – Code NAF : 6920 Z

Union Régionale d'Expertise Comptable – Commissariat aux Comptes – Audit et Conseil
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Marseille et à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence

Mutualité Française PACA SSAM

Siège social : Zone de Langesse – 1581 Avenue Paul Jullien– 13100 LE THOLONET

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale des délégués de la MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union Territoriale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce, sur renvoi de l'article L. 114-38 du Code de la Mutualité, relatives à la justification de nos appréciations, que nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- ***L'évaluation des fonds commerciaux***

Le poste « Fonds commercial », figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 3 077 257 €.

Comme indiqué à la note D « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes, à la clôture de l'exercice, l'Union Territoriale procède à un test de dépréciation, et une provision pour dépréciation est éventuellement constatée lorsque la valeur nette comptable des éléments d'actifs incorporels et corporels du « magasin » est supérieure à sa valeur de réalisation.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la méthode d'évaluation retenue et la cohérence de la dépréciation comptabilisée fin 2022.

- ***L'évaluation des créances***

Les créances, figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 5 011 682 €.

Comme indiqué à la note D « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes, ces créances, ont été le cas échéant dépréciées par voie de provision.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la méthode d'évaluation retenue et le cas échéant la justification et la suffisance de la dépréciation comptabilisée fin 2022 à ce titre.

- ***L'évaluation des engagements de retraite***

La provision pour engagements de retraite, figure au passif du bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 464 636 €.

La note D « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes, expose la méthode et les paramètres de calcul appliqués pour l'estimation de ces engagements.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de la méthode et des paramètres utilisés pour l'estimation de ces engagements.

- ***Le caractère approprié des principes comptables appliqués***

La note D « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels de l'Union Territoriale précise les méthodes de comptabilisation et d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, et en particulier par l'article L114-17 du Code de la Mutualité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 22 mai 2023 et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union Territoriale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union Territoriale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la l'Union Territoriale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Toulon, le 26 mai 2023
Le Commissaire aux comptes
FIDUMED – Fiduciaire de la Méditerranée



Jean-Pierre Patou
Commissaire aux comptes

2. Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant indiquées d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

L'établissement possède sa propre comptabilité analytique, les factures le concernant sont directement imputées au compte du multi accueil.

Ci-dessous : Le document d'imputation sur le compte de Carnoux.

Les charges indirectes (dépenses liées aux membres du réseau Petite Enfance – hors frais de structure), principalement liées aux déplacements, sont calculées **au prorata du nombre de place** sur l'ensemble du réseau. Elles représentent 0,2 % des dépenses totales.

Les frais de structure représentent 5,6 % du compte de résultat présentés (hors contributions volontaires). Part inférieure au budget prévisionnel présenté (6,7 % du budget total hors contributions volontaires).

Crèche carnoux avenir 2022

35-72

35

72

Achats matières 1*	60216000	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	827,9
Achats matières 1*	60223000	FOURNITURES ATELIERS ET LABO	0,0
Achats matières 1*	60224000	FOURNITURES ATELIERS ET LABO ORTHO	0,0
Achats matières 1*	60225000	PROTHESES	0,0
Achats matières 1*	60226000	PROTHESES ORTHO	0,0
Achats matières 1*	60226100	COUCHES, ALESES, PRODUITS ABSORBANTS	5 218,7
Achats matières 1*	60226200	FOURNITURES HOTELIERES	0,0
Var stock matières 1*	60310000	VARIATION STOCK IMPLANTOLOGIE	0,0
Var stock matières 1*	60311000	VARIATION STOCK DENTAIRE	0,0
Var stock matières 1*	60315000	VARIATION STOCK ODF	0,0
Variation de stocks	60372000	VARIATION STOCK MONTURES	0,0
Variation de stocks	60373000	VARIATION STOCK SOLAIRES	0,0
Variation de stocks	60374000	VARIATION STOCK LENTILLES	0,0
Variation de stocks	60378000	VARIATION STOCK DIVERS	0,0
Variation de stocks	60380000	VARIATION STOCK APPAREILS AUDIO	0,0
Variation de stocks	60381000	VARIATION STOCK DIVERS AUDIO	0,0
Autres achats et charges externes	60610000	EAU ELECTRICITE GAZ	20 199,3
Autres achats et charges externes	60615000	CARBURANT	288,3
Autres achats et charges externes	60620000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 180,4
Autres achats et charges externes	60625000	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	593,8
Autres achats et charges externes	60630000	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	763,6
Autres achats et charges externes	60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 253,8
Autres achats et charges externes	60641000	FOURNITURES INFORMATIQUES	317,1
Autres achats et charges externes	60645000	IMPRIMES	0,0
Autres achats et charges externes	60650000	LINGE ET VETEMENTS DE TRAVAIL	677,4
Autres achats et charges externes	60660000	FICUL	0,0
Autres achats et charges externes	60680000	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	255,5
Autres achats et charges externes	60680100	ALIMENTATION BOISSONS	46 330,1
Achats de marchandises	60701800	ACHATS APPAREILS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60702800	ACHATS EMBOUTS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60703800	ACHATS LOUPES	0,0
Achats de marchandises	60711800	ACHATS VERRES	0,0
Achats de marchandises	60721800	ACHATS MONTURES	0,0
Achats de marchandises	60731800	ACHATS SOLAIRES	0,0
Achats de marchandises	60741800	ACHATS LENTILLES	0,0
Achats de marchandises	60751800	ACHATS PRODUITS LENTILLES	0,0
Achats de marchandises	60761800	ACHATS ETUIS	0,0
Achats de marchandises	60771800	ACHATS CHAINES	0,0
Achats de marchandises	60781800	ACHATS DIVERS OPTIQUE	0,0
Achats de marchandises	60791800	ACHATS DIVERS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60800000	FRAIS SUR ACHATS	0,0
Achats de marchandises	60870000	FRAIS SUR ACHATS APPAREILS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60870200	FRAIS SUR ACHATS EMBOUTS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60871000	FRAIS SUR ACHATS VERRES	0,0
Achats de marchandises	60872000	FRAIS SUR ACHATS MONTURES	0,0
Achats de marchandises	60873000	FRAIS SUR ACHATS SOLAIRES	0,0
Achats de marchandises	60874000	FRAIS SUR ACHATS LENTILLES	0,0
Achats de marchandises	60875000	FRAIS SUR ACHATS PRODUITS LENTILLES	0,0
Achats de marchandises	60877000	FRAIS SUR ACHATS CHAINES	0,0
Achats de marchandises	60878000	FRAIS SUR ACHATS DIVERS OPTIQUE	0,0
Achats de marchandises	60879000	FRAIS SUR ACHATS DIVERS AUDIO	0,0
Achats matières 1*	60923000	RRRO SUR ACHATS DENTAIRE	0,0
Achats de marchandises	60970180	RRRO SUR ACHATS APPAREILS ET EMBOUTS AUDIO	0,0
Achats de marchandises	60971180	RRRO SUR ACHATS VERRES	0,0
Achats de marchandises	60972180	RRRO SUR ACHATS MONTURES	0,0
Achats de marchandises	60973180	RRRO SUR ACHATS SOLAIRES	0,0
Achats de marchandises	60978180	RRRO SUR ACHATS DIVERS OPTIQUE	0,0
Autres achats et charges externes	60981800	RRRO SUR ACHATS DIVERS	0,0
Autres achats et charges externes	61100000	SERVICES RENDUS PAR DES TIERS	6 792,1
Autres achats et charges externes	61110000	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICAL	742,8
Autres achats et charges externes	61220000	CREDIT BAIL MOBILIER	0,0
Autres achats et charges externes	61320000	LOCATION IMMOBILIERE	24 933,2
Autres achats et charges externes	61325000	LOCATION PARKING	176,8
Autres achats et charges externes	61330000	LOCATION VEHICULES	0,0
Autres achats et charges externes	61350000	LOCATION MATERIEL	0,0
Autres achats et charges externes	61350100	LOCATION FLOTTE VEHICULES	356,0
Autres achats et charges externes	61400000	CHARGES LOCATIVES	0,0
Autres achats et charges externes	61520000	ENTRETIEN REPARATION BIENS IMMOBILIERS	4 735,4
Autres achats et charges externes	61521000	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOBILIERS	0,0
Autres achats et charges externes	61550000	ENTRETIEN REPARATION MATERIEL EXPLOITATION	483,0
Autres achats et charges externes	61551000	ENTRETIEN LOCAUX	0,0
Autres achats et charges externes	61551500	ENTRETIEN PARC AUTOMOBILE	0,0
Autres achats et charges externes	61552000	ENTRETIEN VETEMENT TRAVAIL	0,0
Autres achats et charges externes	61553000	ENTRETIEN REPARATION APPAREILS ET DIVERS AUDIO	0,0

Autres achats et charges externes	61554000	ENTRETIEN AGA MEDICAL	0,0
Autres achats et charges externes	61555000	ENTRETIEN ESPACES VERTS	0,0
Autres achats et charges externes	61560000	CONTRATS DE MAINTENANCE DIVERS	205,7
Autres achats et charges externes	61560001	MAINTENANCE SOCOTEC	0,0
Autres achats et charges externes	61560600	MAINTENANCE SICLI PROTECSUD	427,7
Autres achats et charges externes	61561000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	0,0
Autres achats et charges externes	61562000	MAINTENANCE CLIMATISATION	0,0
Autres achats et charges externes	61562500	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	0,0
Autres achats et charges externes	61563000	MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	0,0
Autres achats et charges externes	61564000	MAINTENANCE LOGICIELS	3 308,3
Autres achats et charges externes	61565000	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	1 328,5
Autres achats et charges externes	61566300	MAINTENANCE EUROINFORMATION	0,0
Autres achats et charges externes	61570000	ENTRETIEN DECHETS	0,0
Autres achats et charges externes	61596060	MAINTENANCE XIRING	0,0
Autres achats et charges externes	61610000	ASSURANCE MULTIRISQUES	2 196,7
Autres achats et charges externes	61611000	ASSURANCE ADMINISTRATEURS	0,0
Autres achats et charges externes	61615000	ASSURANCE VEHICULES	90,1
Autres achats et charges externes	61810000	DOCUMENTATION GENERALE	125,9
Autres achats et charges externes	61811000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	0,0
Autres achats et charges externes	61850000	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	0,0
Autres achats et charges externes	62100000	PERSONNEL INTERIMAIRE	1 434,8
Autres achats et charges externes	62140000	PERSONNEL DETACHE OU PRIETE	0,0
Autres achats et charges externes	62260000	HONORAIRES	988,6
Autres achats et charges externes	62270000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	0,0
Autres achats et charges externes	62280000	FRAIS DIVERS-Siège	74 451,7
Autres achats et charges externes	62300000	PUBLICITE PUBLICATIONS ET RP	0,0
Autres achats et charges externes	62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	0,0
Autres achats et charges externes	62320000	ACTIONS PROMOTIONNELLES	0,0
Autres achats et charges externes	62330000	FOIRES EXPOSITIONS	0,0
Autres achats et charges externes	62340000	CADEAUX	0,0
Autres achats et charges externes	62360000	CATALOGUES ET IMPRIMES	324,4
Autres achats et charges externes	62380000	DONS ET POURBOIRES	0,0
Autres achats et charges externes	62410000	TRANSPORT SUR ACHATS	0,0
Autres achats et charges externes	62511000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS ADMINISTRATIFS	771,1
Autres achats et charges externes	62511500	FRAIS DEPLACEMENT ADMNITRATIFS INDIRECT	0,0
Autres achats et charges externes	62512000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS ADMINISTRATEURS	0,0
Autres achats et charges externes	62512500	FRAIS DEPLACEMENT ADMNITRATEURS INDIRECT	0,0
Autres achats et charges externes	62512900	FRAIS DEPLACEMENT CELLULE VOYAGE	332,9
Autres achats et charges externes	62513000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS FORMATIONS	819,8
Autres achats et charges externes	62520000	FRAIS DE CONGRES	0,0
Autres achats et charges externes	62530000	FRAIS D'ASSEMBLEE GENERALE	0,0
Autres achats et charges externes	62550000	FRAIS DE DEMENAGEMENT	0,0
Autres achats et charges externes	62570000	FRAIS DE RECEPTION	871,7
Autres achats et charges externes	62570100	PEAGE	256,0
Autres achats et charges externes	62610000	AFFRANCHISSEMENT	129,4
Autres achats et charges externes	62620000	TELEPHONE	2 180,1
Autres achats et charges externes	62655000	INTERNET	160,7
Autres achats et charges externes	62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	843,2
Autres achats et charges externes	62780000	FRAIS BANCAIRES	415,0
Autres achats et charges externes	62790000	FRAIS SUR REMISE CB	0,0
Autres achats et charges externes	62800000	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL	0,0
Autres achats et charges externes	62810000	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	0,0
IMPOTS ET TAXES	63110000	TAXES SUR SALAIRES	50 595,1
IMPOTS ET TAXES	63111000	TAXES SUR SALAIRES VARIABLES	0,0
IMPOTS ET TAXES	63113000	FORMATION CONTINUE	3 445,4
IMPOTS ET TAXES	63331000	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION-UNIFORMATION	3 143,9
IMPOTS ET TAXES	63340000	EFFORT CONSTRUCTION	2 981,8
IMPOTS ET TAXES	63350000	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	6 672,0
IMPOTS ET TAXES	63351000	PROVISION CHARGES FISCALES CET	101,9
IMPOTS ET TAXES	63352000	PROVISION CHARGES FISCALES FORFAIT JOURS	0,0
IMPOTS ET TAXES	63510000	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	0,0
IMPOTS ET TAXES	63511000	TAXE D'HABITATION	0,0
IMPOTS ET TAXES	63512000	TAXE FONCIERE	0,0
IMPOTS ET TAXES	63513000	AUTRES IMPOTS	0,0
IMPOTS ET TAXES	63580000	AUTRES DROITS	0,0
IMPOTS ET TAXES	63730000	REDEVANCE RADIO TELE	0,0
IMPOTS ET TAXES	63780000	TAXES DIVERSES	0,0
IMPOTS ET TAXES	63782000	TAXE VOIRIE	0,0
Salaires et traitements fixes	64110000	SALAIRES	646 744,9
Salaires et traitements variables	64111000	SALAIRES VARIABLES CHIRURGIENS DENTISTES	0,0
Salaires et traitements variables	64111100	SALAIRES VARIABLES AUDIOPROTHESISTES	0,0
Salaires et traitements fixes	64113000	INDEMNITES DE DEPART RETRAITE	0,0
Salaires et traitements fixes	64120000	CP CET	58 738,4
Salaires et traitements fixes	64121000	PROVISION CET	927,2
Salaires et traitements fixes	64122000	PROVISION FORFAIT JOURS	0,0
Salaires et traitements fixes	64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	4 885,1
Salaires et traitements fixes	64131000	INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE SEGUR	0,0
Salaires et traitements fixes	64132000	INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE SEGUR 2	0,0
Salaires et traitements fixes	64133000	INDEMNITE DPC	0,0
Salaires et traitements fixes	64134000	PRIME GRAND AGE	0,0

Salaires et traitements fixes	64135000	CONFERENCE DES METIERS	0,0
Salaires et traitements fixes	64136000	INDEMNITE LAFORCADE 1	0,0
Salaires et traitements fixes	64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	584,3
Salaires et traitements fixes	64141000	INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL	-4,0
Salaires et traitements fixes	64142100	U CPM	1 570,7
Charges sociales	64510000	URSSAF	117 089,9
Charges sociales	64513000	URSSAF SALAIRES VARIABLES	0,0
Charges sociales	64520000	MUTUELLE	9 409,7
Charges sociales	64531000	COTISATIONS PREVOYANCE CHORUM	12 278,7
Charges sociales	64531100	COTISATIONS PREVOYANCE CHORUM SALAIRES VARIABLES	0,0
Charges sociales	64532000	COTISATIONS RETRAITE MEDERIC MALAKOFF	21 762,2
Charges sociales	64532100	COTISATIONS RETRAITE MEDERIC MALAKOFF SALAIRES VARIABLES	0,0
Charges sociales	64540000	ASSEDIC	27 828,8
Charges sociales	64541000	ASSEDIC SALAIRES VARIABLES	0,0
Charges sociales	64550000	CHARGES SOCIALES A PAYER	20 270,5
Charges sociales	64551000	PROVISION CHARGES SOCIALES CET	320,1
Charges sociales	64552000	PROVISION CHARGES SOCIALES FORFAIT JOURS	0,0
Charges sociales	64720000	COMITE D'ENTREPRISE	11 262,2
Charges sociales	64750000	MEDICINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	3 843,0
Charges sociales	64770000	TITRES RESTAURANT	14 382,0
Charges sociales	64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,0
AUTRES CHARGES	65100000	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES,	394,3
AUTRES CHARGES	65310000	INDEMNITES AUX ADMINISTRATEURS	0,0
AUTRES CHARGES	65400000	PERTES CREANCES IRRECOURVABLES	0,0
AUTRES CHARGES	65800000	CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	0,0
AUTRES CHARGES	65801000	FRAIS DE GESTION PARCOURS	0,0
AUTRES CHARGES	65810000	COTISATIONS AUX ORGN SUPERIEURS	0,0
AUTRES CHARGES	65818000	AUTRES COTISATIONS	0,0
AUTRES CHARGES	65830000	CHARGES DE GESTION PROVENANT DE L'ANNULATION DES RECETTES EX ANT	0,0
Charges financières	66100000	INTERETS DES EMPRUNTS	0,0
Charges financières	66150000	INTERETS DES COMPTES COURANTS	0,0
Charges financières	66600000	PERTES DE CHANGE	0,0
Charges exceptionnelles	67110000	CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	0,0
Charges exceptionnelles	67120000	PENALITES ET AMENDES	455,0
Charges exceptionnelles	67130000	DONS DIVERS	0,0
Charges exceptionnelles	67180000	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	41 964,2
Charges exceptionnelles	67200000	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,0
Charges exceptionnelles	67500000	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF	0,0
Dotations aux amortissements	68111000	DOTATION AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,0
Dotations aux amortissements	68112000	DOTATION AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	366,7
Dotations aux provisions pr risques et charges	68150000	DOTATION PROVISION RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	36 512,6
Dotations aux provisions sur actif circulant	68173000	DOTATION PROVISION DEPRECIATION STOCKS ET EN COURS	0,0
Dotations aux provisions sur actif circulant	68174000	DOTATION PROVISION CREANCES DOUTEUSES	0,0
Charges financières	68665800	DOTATION PROVISION DEPRECIATION VMP	0,0
Charges exceptionnelles	68710000	DOTATION AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL	0,0
Fonds dédiés à reporter	68920000	ENGAGEMENTS A REALISER SUR SUBVENTIONS ATTRIBUEES	0,0
Prestations de services, honoraires	70600000	PRESTATIONS DIVERSES	0,0
Prestations de services, honoraires	70601000	HONORAIRES DENTAIRE	0,0
Prestations de services, honoraires	70602000	PRESTATIONS SAMSAH	0,0
Prestations de services, honoraires	70603000	PRESTATIONS SSIAD	0,0
Prestations de services, honoraires	70604000	PRESTATIONS FAMILIALES	-303 306,4
Prestations de services, honoraires	70604100	PRESTATIONS CRECHES CAF	-539 803,5
Prestations de services, honoraires	70604200	PRESTATIONS CRECHES REGIMES SPEC	-9 371,5
Prestations de services, honoraires	70604300	PRESTATIONS CRECHES COMMUNES	-125 113,8
Prestations de services, honoraires	70604400	PRESTATIONS CRECHES ENTREPRISES	0,0
Prestations de services, honoraires	70604500	PRESTATIONS CRECHES BONUS TERRITOIRE	-107 486,3
Prestations de services, honoraires	70605000	PRESTATIONS TELEASSISTANCE	0,0
Prestations de services, honoraires	70606000	PRESTATIONS EMSV	0,0
Prestations de services, honoraires	70607000	PRESTATIONS AIDE A DOMICILE	0,0
Prestations de services, honoraires	70607100	PRESTATIONS DRAD	0,0
Prestations de services, honoraires	70609000	PRESTATIONS CARSAT	0,0
Ventes	70710500	VENTES AUDIO 5.50 %	0,0
Ventes	70711900	VENTES OPTIQUE 20%	0,0
Ventes	70715500	VENTES OPTIQUE 5.5%	0,0
Ventes	70721900	VENTES AUDIO 20%	0,0
Prestations de services, honoraires	70830000	PRODUITS DES LOCATIONS	0,0
Prestations de services, honoraires	70831000	PRODUITS DES SOUS LOCATIONS	0,0
Prestations de services, honoraires	70840000	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0,0
Prestations de services, honoraires	70880000	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	0,0
Production stockée	71340000	VARIATION DES EN-COURS PRDT SERV	0,0
Prestations de services, honoraires	73511280	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	0,0
Prestations de services, honoraires	73512000	DOTATION SOINS	0,0
Prestations de services, honoraires	73522100	HEBERGEMENT AIDE SOCIALE	0,0
Prestations de services, honoraires	73522200	DEPENDANCE A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	0,0
Prestations de services, honoraires	73531000	HEBERGEMENT PERMANENT	0,0
Prestations de services, honoraires	73532000	TICKET MODERATEUR	0,0
Prestations de services, honoraires	73533000	DEPENDANCE A LA CHARGE DU RESIDENT	0,0
Prestations de services, honoraires	73535100	HEBERGEMENT TEMPORAIRE	0,0
Subventions d'exploitation	74000000	SUBVENTION D'EXPLOITATION	-3 485,0
Subventions d'exploitation	74010000	SUBVENTION TEULADE	0,0

Subventions d'exploitation	74020000	SUBVENTION SANTE PUBLIQUE L3	0,0
Autres produits	75600003	COTISATIONS FNMF LIVRE 3	0,0
Autres produits	75800000	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	-441,9
Autres produits	75810000	PRODUITS DES SERVICES RENDUS A DES ORGANISMES MUTUALISTES	0,0
Autres produits	75830000	PRODUITS DE GESTION COURANTE PROVENANT ANNUL MANDATS EX ANTERIE	-57,4
Autres produits	75841000	ACCORD NATIONAL DENTAIRE	0,0
Autres produits	75850000	DONS	0,0
Produits financiers	76100000	PRODUITS FINANCIERS COOPTIMUT	0,0
Produits financiers	76110000	REVENUS DES TITRES PARTICIP	0,0
Produits financiers	76410000	REVENUS DES VMP	0,0
Produits financiers	76500000	ESCOMPTE OBTENUS	0,0
Produits financiers	76600000	GAINS DE CHANGE	0,0
Produits financiers	76820000	INTERETS SUR LIVRETS	0,0
Produits financiers	76899900	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,0
Produits exceptionnels	77110000	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	0,0
Produits exceptionnels	77200000	PRODUITS SUR EX ANTERIEURS	0,0
Produits exceptionnels	77500000	PRODUIT DE CESSIION DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES	0,0
Produits exceptionnels	77700000	QUOTE PART SUBVENTIONS VIREES AU RESULTAT	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	78150000	REPRISE PROVISION RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	78173000	REPRISE PROVISION DEPRECIATION STOCKS ET EN COURS	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	78174000	REPRISE PROVISION CREANCES	0,0
Produits financiers	78665800	REPRISE PROVISION VMP	0,0
Produits exceptionnels	78760000	REPRISE PROVISION RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	0,0
Reprise fonds dédiés	78940000	REPRISE PROVISION FONDS DEDIES	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	79100000	TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATION	-96 430,2
Reprises sur amort, et provisions, transferts	79110000	TRANSFERT REMBOURSEMENTS MATMUT	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	79133600	TRANSFERT CHARGES FORMATION PROFESSIONNELLE	-6 164,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	79141100	TRANSFERT SALAIRES	0,0
Reprises sur amort, et provisions, transferts	79153200	TRANSFERT CHARGES U	-381,6
Total			123 272,2
		RESULTAT AVANT FRAIS DE SIEGE	-123 272,2

3. Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

Document amortissements crèche Carnoux (tableur rapport technique et financier)

U.G.T.	N° fiche	Descriptif	Compte géné	Schéma d'am	Compte d'im
PE CARNOUX	BS-004960	PECARNOUX ADP SIGNALÉTIQUE	21810000	COMPTABLE	21810000
PE CARNOUX	BS-005181	PE CARNOUX ELECPRO-TVX PLACARD COULISSANT+PLOMBERIE	21810000	COMPTABLE	21810000
PE CARNOUX	BS-005255	PE CARNOUX SCIPLINE- PC LENOVO	21833000	COMPTABLE	21833000
PE CARNOUX	BS-005256	PE CARNOUX SCIPLINE BADGEUSE TERRA	21833000	COMPTABLE	21833000
PE CARNOUX	BS-005272	PE CARNOUX QUIETANIME-ARMOIRE POSITIVE INOX 700L	21540000	COMPTABLE	21540000

Date de débu	Date de fin	Date de sorti	Mode d'amoi	Durée	Taux	Devise	Valeur brute	Valeur résidu	Valeur amort	Cumul début	Dotation exp
13/05/2022	12/05/2029		Linéaire	7,00	14,29	EUR	3207,60	0,00	3207,60	292,51	458,23
29/09/2022	28/09/2029		Linéaire	7,00	14,29	EUR	1040,00	0,00	1040,00	38,26	148,57
06/02/2023	05/02/2026		Linéaire	3,00	33,33	EUR	1210,20	0,00	1210,20	0,00	363,61
06/02/2023	05/02/2026		Linéaire	3,00	33,33	EUR	1123,20	0,00	1123,20	0,00	337,47
21/02/2023	20/02/2030		Linéaire	7,00	14,29	EUR	2190,00	0,00	2190,00	0,00	269,14

Dotation exc: Cumul fin (EL Dépréciation Dépréciation Valeur Nette Partage

0,00	750,74	0,00	0,00	2456,86 UT
0,00	186,83	0,00	0,00	853,17 UT
0,00	363,61	0,00	0,00	846,59 UT
0,00	337,47	0,00	0,00	785,73 UT
0,00	269,14	0,00	0,00	1920,86 UT

4. Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Travaux pour mise en conformité du « Référentiel bâtiminaire » (hors renouvellement lumineux selon les normes établis) :

- **Reprise salles de change et plan de change pour vision sur salle d'activité**
- **Ombrage / température : réparation « store-ban » et « skydome »**

5. Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

- Comparaison : budget de fonctionnement proposé et compte de résultat réalisé
Document amortissements crèche Carnoux (tableur rapport technique et financier)

	Compte résultat	Budget prévisionnel
60	86 905,9	101 300,0
<i>Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburants)</i>	20 199,3	20 000
<i>Petit équipement - Fourniture d'ateliers et d'activités</i>	1 612,9	7 000
<i>Fournitures administratives - Fourniture de bureau</i>	1 570,8	2 500
<i>Linge et vêtement de travail</i>	677,4	2 000
<i>Sécurité locaux</i>		
<i>Autres matières et fournitures (pts entretien, pharma, hygiène bb)</i>	16 227,0	14 800
<i>Alimentation, boissons</i>	46 330,1	52 500
<i>Autres achats - (Prestations de service)</i>	288,3	2 500
61	45 902,0	35 925,0
<i>Sous-traitance générale - Activités externes</i>	7 534,9	1 600
<i>Redevances crédit-bail</i>		
<i>Locations immobilières</i>	24 933,2	19 325
<i>Locations mobilières</i>		
<i>Charges locatives et de copropriété</i>		
<i>Entretien et réparations</i>	5 218,4	8 000
<i>Maintenance</i>	5 270,2	4 000
<i>Prime d'assurance</i>	2 286,8	2 500
<i>Etudes et recherches</i>		
<i>Documentation</i>		500
<i>Frais de séminaires, colloques, conférences</i>		
<i>Formation des bénévoles</i>		
<i>Autres services extérieurs</i>	658,6	
62	83 979,4	70 666,0
<i>Personnel intermédiaire</i>		
<i>Personnel mis à disposition</i>		
<i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i>	2 423,4	8 000
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>		
<i>Publicité - Publications</i>	324,4	500
<i>Transports de biens et transports collectifs du personnel</i>		
<i>Déplacements, missions et réceptions</i>	3 051,5	2 500
<i>Frais postaux et télécommunications</i>	2 470,3	2 500
<i>Services bancaires et assimilés</i>	1 258,2	1 000
<i>Cotisations</i>		
<i>Travaux et façons exécutés à l'extérieur</i>		
<i>Transports d'activités et d'animations</i>		
<i>Frais de conseil et d'assemblée</i>		
<i>Formation</i>		2 000
<i>Frais de siège</i>	74 451,7	54 166
<i>Autres charges externes - autres services extérieurs</i>		
63	66 939,9	65 061,0
64	951 893,6	816 224,0
<i>Salaires CDI</i>	546 541,0	579 466,7
<i>Salaires CDD</i>	105 089,0	12 000,0
<i>Charges sociales</i>	300 263,6	224 757,0
65	394,3	
66	0,0	
67	42 419,2	
68	36 879,3	8 500,0
<i>Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	366,7	2000
<i>Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation</i>	36 512,6	6 500,0
<i>Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</i>		
<i>Engagements à réaliser sur ressources affectées</i>		
69		
total	1 315 313,6	1 097 676,0
86		32 800,0
Total	1 315 313,6	1 130 476,0

Compte résultat

Budget prévisionnel

	70623	539 803,5	559 953,4
	70623-CTG	107 486,3	
	70624- Covid	3 485,0	
	70624	0,0	
	70641	303 306,4	305 113,9
	70642		
	708	0,0	
	741	0,0	
	742		
	743		
	744	125 113,8	232 609,0
	7451	9 371,5	
	7452		
	746		
	747	0,0	
	748		
	75	499,2	
	76		
	77		
	78	0,0	
	79	102 975,8	
total		1 192 041,4	1 097 676,2
	86		32 800,0
total		1 192 041,4	1 130 476,2
Résultat		-123 272,2	0,2

6. - Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

1. SUIVI DES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET MAINTENANCES

La Mut' met en œuvre les vérifications réglementaires sur l'établissement. Elle tient à la disposition des services de la commune le registre de sécurité consignait les différents passages sur l'établissement.

D'autre part, dans le respect de la réglementation, elle met en œuvre une politique préventive en réalisant le contrôle des aires de jeux extérieurs et fait réaliser par le laboratoire agréé EUROFINS LEA les prélèvements alimentaires, de surface et d'eau.

Conformément au contrat, les vérifications réglementaires sont réalisées par la Mairie. La Mut prend en charge le contrôle de l'aire de jeux ainsi que les prélèvements eau, alimentaires et de surface.

Suivi des vérifications	Réglementaires	Dates	Maintenance
Installations électriques – Chauffage – Clim GAZ	APAVE	21/09/2022 25/10/2022	Hervé Thermique
Sécurité incendie -désenfumage et BAES	APAVE	21/09/2022	Eurofeu 19/01/2022
Contrôle des jeux extérieurs	CERES	14/09/2022	Suivant secteur et travaux
Prélèvements eau, alimentaires et surfaces	Eurofins 'Léa 1 à 2/an	14/02/2022	Suivant secteur et problèmes

2. SUIVI DES TRAVAUX

Principaux travaux	Dates	Prise en charge
Travaux suite à une importante fuite d'eau dans le réfectoire	Juin 2022	La Mut

7. Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public,

Charges =

- Départ de la directrice de l'association en avril 2022 dans le cadre d'une rupture conventionnelle qui a impacté les charges exceptionnelles
- Enveloppe CDI inférieure au budget mais enveloppe CDD largement supérieure au budget prévisionnel
- 1^{ère} provision passée pour risque retraite (dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation)
- Contributions volontaires de 32 800 € non précisés dans le compte CAF 2022, qui seront intégrées à compter de l'année 2023.

Produits =

- Reprise provisions congés retraite
- Nombre d'heures facturées inférieur au prévisionnel
- Participation communale lissée sur la durée du marché (232 600 €) inférieure à la participation communale estimée au regard des dépenses inhérentes à la 1^{ère} année de marché estimée à (270 600 €)

8. Un état annuel d'engagement de la provision pour renouvellement et réparation prévue à l'article 20.

- Renouvellement petit équipement pour 1 600 € versus 7 000€
- Réparation maintenance 10 488 € versus 12 000 €

Analyse de la qualité de service

Analyse de la qualité de service

L'analyse de la qualité du service mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Délégué pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le Délégué ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle

1. L'effectif du service, les qualifications correspondantes et les salaires versés, y compris pour les intervenants extérieurs,

UNE ÉQUIPE À LA DISPOSITION ET À L'ÉCOUTE DES FAMILLES

Organigramme au 31.12.2022	Qualification	Temps de travail hebdo	CDI /CDD	Si CDD, personne remplacée et motif
SALASSA Sandrine	Directrice puéricultrice	35 heures	CDI	
RUDE Hilde	Directrice Adjointe Educatrice de jeune enfant	35 heures	CDI	
MALVOLI Léa	Educatrice de jeune enfant	35 heures	CDI	
TEDESCO Sabrina	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
CLERET Justine	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
NASCIMENTO DE SOUSA Ingrid	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
CAUMEL Emilie	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
OLIVER Virginie	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
FAVONI Clara	Auxiliaire de Puériculture	30 heures	CDD	Mélis Amandine congé sans solde
FEBBRAIO Delphine	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
FRANK Marie Anne	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
RIVERA ALINE	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDI	
NYUTU Elisabeth	Auxiliaire de Puériculture	35 heures	CDD	Malvolti congé maternité

BONIS Claire	Animatrice d'éveil	35 heures	CDD	Cleret arrêt maladie
FRAIOLI Lisa	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
MERCIER Joyce	Animatrice d'éveil	30heures	CDI	
PIERRON Véronique	Animatrice d'éveil	30 heures	CDI	
ANNANE Abida	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
REVAUX Marina	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
BRIZZI Marion	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
SEROUEL Meriem	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
CABECADAS Marie Odile	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
HERNANDES Sabrina	Animatrice d'éveil	35 heures	CDI	
ANDRE Alexandra	Animatrice d'éveil	30 heures	CDI	
BALDACCHINO Jordan	Animatrice d'éveil	35 heures	CDD	Révaux congé maternité
NUNES GONGALVES Maria	Agent polyvalent	25 heures	CDI	
LUCENA Rosa	Cuisinière	35 heures	CDI	
SOUCHET Odette	Agent polyvalent	30 heures	CDI	

2. Les modifications éventuelles de l'organisation du service,

MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS DU PERSONNEL

Nom du salarié en CDI	Motif	Remplacé par	Date début et fin du remplacement
MELIS Amandine	Congé sans solde durée 1 an puis démission	FAVONI	Avril 2022... puis CDI (décembre 2022)
CLERET Justine	Arrêt maladie	BONIS	Septembre 2022... en cours
MALVOLTI	Maternité	NYUTU	Septembre 2022... en cours
REVAUX	Maternité puis abandon de poste	BALDACCHINO	Juin 2022 à novembre 2022
NUNES GONCALVES	Arrêt maladie	BOUNAH Dalila,(puis plusieurs remplaçantes, CDD courts)	Jusqu'en juin 2022 (puis jusqu'au 23 octobre 2022)

TABLEUR SALAIRES CARNOUX CI-JOINT

Carmoux

CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD	CDD
Cumul	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	octobre	novembre	Decembre				
105 089	7 699	8 383	12 141	11 184	13 534	12 557	10 126	3 486	7 947	8 434	4 900	4 696				

CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI	CDI
Cumul	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	octobre	novembre	Decembre				
546 541	50 725	49 763	50 107	53 248	39 857	39 300	42 507	43 830	44 717	46 259	43 028	43 200				

TOTAL	58 425	58 147	62 248	64 431	53 391	51 857	52 633	47 317	52 663	54 694	47 929	47 896				
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	--

3. L'évolution générale des locaux et matériels,

MODALITÉ D'ORGANISATION DES ESPACES : AGRÉMENT, NOMBRE DES SECTIONS, NOMBRE DE PLACES PAR SECTION

Le Multi accueil Carnoux Avenir est entré en gestion de la Mutualité Française en janvier 2022.

L'agrément délivré à notre établissement en date du 01/01/2018, a été modifié en mai 2022 au nom de la Mut'. Il permet d'accueillir **75** enfants dans nos locaux colorés, décorés par les réalisations plastiques des enfants.

L'établissement est organisé en 5 unités de vie. : 2 sections de bébés et 3 sections de grands. Une section jaune de 3 à 12 mois, une section Rose de 12 à 15 mois pour le pôle bébé.

Dans le pôle « grands », nous avons la section des ciels (16-24 mois) et les sections des turquoises et des verts (de 24 mois à 3 ans).

La cuisine est préparée sur place par 2 cuisinières. Elles élaborent des repas équilibrés pour les jeunes enfants.

La direction et l'équipe de l'établissement reste à la disposition de la PMI pour fournir les éléments nécessaires au contrôle du bon fonctionnement de l'établissement : tant au niveau administratif qu'au niveau de la sécurité des lieux.

Date dernière visite de la PMI : Octobre 2022

DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉS ET AUX NORMES POUR UN ACCUEIL SÉCURISÉ

La Mut' - Mutualité Française PACA SSAM est affiliée au Groupement d'Achats Mutualistes (GAM). Le GAM a obtenu des conditions d'achat préférentielles avec différents fournisseurs pour l'achat de matériel pédagogique et mobilier.

Ainsi la direction de l'établissement a la possibilité de choisir du matériel entre différents prestataires reconnus dans le champ de la petite enfance.

Vous trouverez ci-après les principaux achats réalisés cette année. Ces achats s'inscrivent dans le nécessaire réassort et renouvellement du mobilier et matériel.

Ils sont une réponse au projet porté par l'équipe. Enfin ils s'inscrivent dans un cadre budgétaire établie en début d'année avec la direction de l'établissement.

Fournisseurs	Description achats mobilier et matériel pédagogique	Montant
10 doigts	Matériels pédagogiques	689 €

La Mut' s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Dans ce cadre, elle travaille en lien avec l'équipe de l'établissement à promouvoir la création d'activités autour de matériau recyclé.

4. - Tous les éléments permettant d'évaluer la fréquentation mensuelle,

5. Tous les éléments permettant de cerner la typologie des familles accueillies,

Données PMI ci-dessous

Activité	ASSOCIATION	
	2022	2021
Nombre de jours d'ouverture	230,00	208,00
Capacité théorique (CT)	189 750,00	171 600,00
Heures facturées	153 324,00	140 606,00
Heures réelles	133 487,00	127 084,00
Totale participation parentale	303 306,36	261 324,93

Taux de fréquentation		
Taux d'occupation réel	71,00%	74,00%
Taux de facturation	115,00%	111,00%
Prix moyen horaire (en €)	1,98	1,86

Typologie familles accueillies

Nombre d'enfants différents accueillis sur l'année	157	
taux horaire < à 1 €	37	23,57%
taux horaire entre 1 € et 1,49 €	25	15,92%
taux horaire entre 1,5 € et 1,99 €	31	19,75%
taux horaire au-delà de 1,99 €	64	40,76%
source Hgms - États et stats / rapport d'activité / 3. Participations familiales / valeur	157	

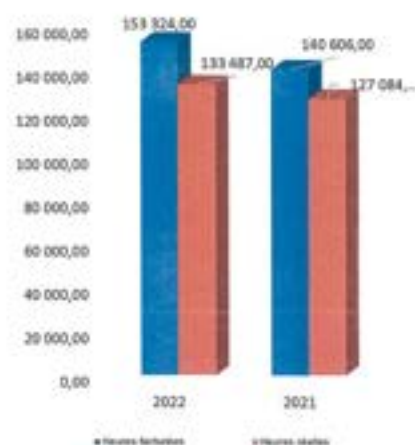
Nature et nombre des contrats

contrats réguliers	149	94,90%
contrats occasionnels	8	5,10%
	157	
Nombre de contrats de 4 à 5 jours	117	74,52%
Nombre de contrats de 2 à 3 jours	29	18,47%
Nombre de contrats de moins de 2 jours	11	7,01%
	157	

Autres indicateurs

PAI Alimentaires	1
PAI Asthme	4
PAI Epilepsie	1
PAI Autres motifs	6
Enfant présentant un handicap ou affection chronique	0
Nombre d'accidents ayant entraîné l'hospitalisation	0
Nombre d'accidents ayant entraîné intervention des secours	1
Nombre de décès d'enfant confié	0

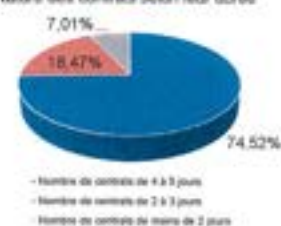
Comparaison heures facturées / heures réalisées



Typologie des familles accueillies



Nature des contrats selon leur durée



6. La copie des dossiers transmis à la Caisse d'Allocations Familiales,

Compte CAF 2022 et budget prévisionnel CAF 2022



Déclaration prévisionnelle 2022

Cette déclaration a été transmise à votre caf le 02/08/2022 à 12:03:55

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

➤ Synthèse des données déclarées

	Prévisionnelle 2022
Nombre d'heures réalisées	131385.00
Nombre d'heures facturées	145983.00
Taux de ressortissants du régime général	98.12
Capacité d'accueil théorique	189750.00
Capacité d'accueil modulée	
Total charges	1097677.00
Participations familiales déductibles de la PS	305114.00
Prix de revient	8.60
Montant de la subvention PSO	425114.47 *

➤ Montant de la subvention PSO **estimé** sur la base de votre déclaration prévisionnelle 2022 :

425 114,47 € *

**Le présent document constitue une estimation du montant de la subvention PSO, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention PSO à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*



Déclaration prévisionnelle 2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

➤ Données d'activités déclarées

Autorisation de Fonctionnement	Autres données
Date début d'autorisation de fonctionnement	01/01/2022
Date fin d'autorisation de fonctionnement	
Nombre de places 0 à moins de 6 ans	75

Heures de présence

Nombre d'heures de présence 131 385

Heures facturées

Nombre d'heures facturées 145 983



Déclaration prévisionnelle 2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC CARNOUX AVENIR

➤ Données financières déclarées

Charges			Produits		
60	Achats	101 300,00	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	559 953,00
61	Services extérieurs	35 925,00	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	
62	Autres services extérieurs	70 667,00	70641	Participations familiales déductibles de la PS	305 114,00
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	65 061,00	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	816 224,00	708	Produits des activités annexes	
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	
			744	Subventions et prestations de service communales	232 610,00
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 02082022 120357

PAGE 3/4



Déclaration prévisionnelle 2022

Charges		Produits	
65	Autres charges de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	76	Produits financiers
67	Charges exceptionnelles	77	Produits exceptionnels
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions 8 500,00	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions
69	Impôts sur les bénéfices	79	Transfert de charges
	Total charges 1 097 677,00		Total produits 1 097 677,00
86	Contributions volontaires 32 800,00	87	Contrepartie des contributions volontaires 32 800,00
CC	Total charges et contributions volontaires 1 130 477,00	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires 1 130 477,00

7. Le bilan pédagogique de l'année écoulée ainsi que les projets prévus pour l'année à venir, - Le projet pédagogique pour l'année suivante,

LE PROJET PÉDAGOGIQUE FAVORISE L'ÉVEIL ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Le projet pédagogique de l'établissement tant social, éducatif que pédagogique est consultable sur place. Il est à la disposition des parents et récapitule les activités proposées dans la structure.

La volonté de l'établissement est d'assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité en l'absence des parents sans se substituer à eux ; d'accompagner de manière sécurisante les enfants dans la séparation avec leur famille en les invitant à découvrir le monde qui les entoure, à devenir autonome et aussi à s'éveiller à la vie en groupe.

C'est parce que le tout petit est une personne à part entière que nous pensons qu'il a besoin d'une relation sécurisante dans un cadre stable, repérant et prévisible, pour se construire, s'autonomiser et se socialiser. Nous construisons, ensemble –enfant, famille et professionnels- une petite part de l'adulte qu'il sera demain.

Ce projet est le résultat d'une réflexion collective sur le cadre souhaité pour l'accueil des jeunes enfants autour de valeurs et pratiques professionnelles communes. Il est l'aboutissement de la réflexion concertée de notre équipe pluridisciplinaire accueillant l'enfant et sa famille.

Il reprend les valeurs mutualistes qui sont les fondements de notre approche et tient compte de l'évolution sociétale de la place de l'enfant et de sa famille.

Le projet pédagogique développé au sein de l'établissement est l'expression de nos valeurs éducatives, déclinées dans nos actions quotidiennes, concernant l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles : l'accessibilité, l'ouverture, le respect et l'accompagnement.

Le projet pédagogique s'appuie sur des principes éducatifs qui sont :

- Le respect du rythme de l'enfant : rythme singulier et unique,
- L'accompagnement à une autonomie : vers une prise de repères et une évolution progressive d'un apprentissage à « faire seul »,
- L'éveil des sens : vers un accompagnement du jeu libre, du libre choix de l'enfant dans l'accès aux ateliers proposés,
- La parole de l'adulte envers l'enfant : vers une mise en mots des actes et des gestes de l'adulte pour la compréhension de l'enfant et l'accès au langage,
- L'écoute de l'enfant : par l'attention de l'adulte envers l'enfant, par l'observation et la valorisation des enfants au quotidien.

Ces principes éducatifs sont portés par l'ensemble des professionnels grâce à des outils tels que l'observation des enfants aux cours d'une journée, un environnement structurant avec des repères

spatio-temporel, et un accompagnement à la parentalité par des échanges autour des transmissions en début et fin de journée.

L'objectif auprès des enfants accueillis est de les aider à trouver leur place au sein du groupe et de les accompagner dans leur développement et acquisitions.

L'outil « Dis, à la Mut', pourquoi on joue ? », mis à disposition de tous nos établissements, propose de créer un lien pédagogique et permet l'échange de pratiques autour de différentes thématiques.

En décembre 2022, le classeur est constitué de 86 fiches projets qui viennent enrichir les réflexions sur votre établissement !

Activités pédagogiques



- Parcours de motricité sensorielle
- Salle de psychomotricité
- Activité de peinture/dessin
- Activité Jardinage
- Eveil musical
- Peinture sèche



- Ateliers Comptines
- Sortie Médiathèque
- Imagiers sonores
- Communication gestuelle



- Habillage/Déshabillage
- Préparation table réfectoire
- Choix ateliers éducatifs.



- Salle de psychomotricité
- Motricité libre
- Salle Dojo
- Structure fixe avec toboggan



- Jardinage
- Motricité libre (structure toboggan)
- Jardins/cour
- Sortie Médiathèque
- Repas à thème en fonction des pays.



- Spectacle de marionnettes
- Conteuse à la médiathèque
- Projet crèche : le monde dans tous les sens (découverte des pays par la musique et le goût).



- Transmissions matin/soir
- Application « Kidizz »



- Eveil musical
- Semaine du goût
- Projet crèche : le monde dans tous les sens.



- Jardinage
- Malle pédagogique



- Kidizz
- Transmissions écrites,
- Accueil téléphonique.

CRECHE « Carnoux Avenir » : PROJETS 2023

- Aménagement coin potager à l'extérieur de la crèche
- Commission d'attribution des places
- Conseil de crèche
- Carnaval
- Médiathèque
- Partenariat avec école maternelle pour passerelle avec les enfants de la section des grands (découverte de l'école)
- Mini kermesse de fin d'année
- Poursuite de l'éveil musical

8. La copie des contrats d'entretien

Les Contrats cadres sont « toutes activités confondues » de la Mut' : Cf. dates d'intervention bilan annuel pour vérifications réglementaires

9. L'attestation d'assurance



Inter Mutuelles Entreprises



Inter Mutuelles Entreprises
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 22 743 000 € entièrement libéré
N° 493 147 011 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 66 rue de Solferino 75100 Paris
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lemaître 75178 Paris Cedex 08
T 02 32 95 25 52

Mutualité Française PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR
MME YANNICK BEROU
42 COURS JEAN JAURES
84000 AVIGNON

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que **Mutualité PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** est garantie par les contrats n° **130 1040 13825 F** :

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Ce contrat couvre, dans les limites fixées aux Conditions Particulières et Générales, l'activité de : **CRECHES**, exercée par le souscripteur ainsi que les locaux suivants :

- o LA CABRIOLE -TRAVERSE SERGE ROCHETTE 13630 EYRAGUES
- o CRECHE ARMAN- 570 CH DE VOSGELADE 06140 VENCE
- o LI PETOuset- 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13810 EYGALIERES
- o L'OUSTAOU DEI PITCHOUN - 189 ROUTE DE LA FARLEDE 83210 SOLLIES VILLE
- o LES JARDINS DE LA MYRTE – AVENEU DU 19 MARS 13180 GIGNAC LA NERTHE
- o LA BRESSARELLE - AV DE LA REPUBLIQUE 13880 VELAUX
- o LA POUCINADE - PARC DES 4 TOURS ROUTE DE BERRE 13880 VELAUX
- o L'ILE BLEUE - 537 AV DE VALAURY 83210 SOLLIES TOUCAS
- o LA COURTE ECHELLE - 25 CH DES FRAYERES 83830 CALLAS
- o LES COLOMBES - IMPASSE DU PT COLOMBIER RD561 13490 JOUQUES
- o LOU PITCHOUN- PLACE DES PLATANETTES 13490 JOUQUES
- o LES FALABELLAS -BD JEAN BAPTISTE ABEL 83000 TOULON
- o LA FARANDOLE - CHEMIN DE LA PLAINE 13650 MEYRARGUES
- o LE JARDIN DES SENS - CH. DE LA PLAINE 13650 MEYRARGUES
- o FRIMOUSSE- 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- o SUCRE D'ORGE - 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- o PETIT MATIN - 640 ROCADE DES PLAYES 83140 SIX FOURS
- o LES OLIVETTES - 16 BIS RUE JULES VERNE 13111 COUDOUX
- o LES LAPINOUS - 2TER, RUE JEAN GIONO 13111 COUDOUX
- o BEABA - LOTISSEMENT L'ESPACIER 13550 NOVES
- o LES MIMARELLO -580 RUE FREDERIC MISTRAL 83420 LA CROIX VALMER
- o IRMA RAPUZZI - 18B PLACE DE LA MAIRIE – 13950 CADOLIVE
- o LES P'TITS MOUSSES - 5 AVENUE GASTON REBUFFAT – 13390 AURIOL
- o CARNOUX AVENIR – 20 AVENUE PAUL CEZANNE – 13470 CARNOUX EN PROVENCE

Garanties accordées

- Incendie, Explosion, Foudre, Risques Électriques
- Attentats
- Tempête, Grêle
- Catastrophes Naturelles, Inondation
- Chute d'appareil de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre à moteur
- Vol
- Dégâts des eaux
- Bris de glaces
- Responsabilité Civile
- Protection Juridique suite à accident

A ROUEN, le 09/01/2023

Le représentant d'Inter Mutuelles Entreprises

Linda VAUTIER



10. Les pièces nécessaires à la tenue du registre de sécurité,

- L'état du personnel référent en cas d'incendie (Responsables et les attestations du personnel formés),
- Les diverses consignes, générales et particulières, les consignes d'évacuation établies en cas d'incendie, ainsi eu la traçabilité des exercices d'évacuation. Une instruction « Sécurité-évacuation incendie » est mise en place par la Mut',
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux,
- Les plans de l'établissement et les renseignements de détail, les procès-verbaux, les rapports des vérifications périodiques et les attestations de levée de réserves de même que les contrats d'entretien des installations, sont annexés au registre de sécurité. Le service Environnement de Travail et Patrimoine en dispose également dans sa base informatisée.

Cf. registre de sécurité sur place

11. Les modifications éventuelles demandées par la P.M.I pour le multi-accueil

Néant

Demande d'agrément délivré le 3 mai 2022, ci-joint

*Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

Marseille, le **02 MAI 2022**

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Arrêté portant avis de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Numéro d'agrément : 22095MAC

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
- Vu** l'arrêté n° 18095MAC du 10 juillet 2018 portant modification de fonctionnement d'une structure petite enfance MAC CARNOUX AVENIR gérée par l'association Carnoux avenir – 20 avenue Paul Cézanne – 13470 Carnoux en Provence ;
- Vu** le courrier de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, maire de Carnoux en date du 28 décembre 2021, attribuant la délégation du Service Public à la Mutualité Française ;
- Vu** la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 février 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du professionnel de la PMI du 8 mars 2022 ;

Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires de façon permanente ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du département,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220502_22_22228-AR
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

ARRETE

Article 1 :

Le dossier présenté par la Mutualité Française PACA SSAM – zone Langesse – 1581 avenue Paul Julien – 13100 le Tholonet permet d'émettre un avis favorable au fonctionnement de :

NOM : CARNOUX AVENIR

Type : crèche collective

Catégorie : très grande crèche

Fonctionnement : multi-accueil

Adresse : Avenue Paul Cézanne – 13470 Carnoux-en-Provence.

Article 2 :

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 75 enfants âgés de dix semaines à quatre ans présents simultanément.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Les facultés de dépassement d'agrément sont fixées par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique.

Article 3

La direction est assurée par Madame Sandrine SALASSA, puéricultrice diplômée d'Etat.

La direction adjointe est confiée à Madame Hilde CASTELLI, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4

La règle d'encadrement choisie pour cet établissement est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 5

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

Article 6

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de la présidente du conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

Article 7

Toutes les règles de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées et notamment concernant l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8

Le contrôle et la surveillance prévue à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

Article 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 10

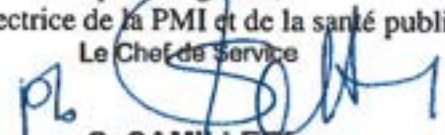
L'arrêté du 10 juillet 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11

Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la PMI et de la santé publique
Le Chef de Service

S. CAMILLERI
Docteur Laurence CHAMPSAUR

12. - La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager

Aménagements et travaux présentés dans le cadre du comité de pilotage de novembre 2022, à programmer sur la durée du marché.

Travaux « Sécurité »

- Nettoyage intégral de la VMC
- Protection des radiateurs
- Reprise du plafond dans le dortoir « section turquoise » (structure métallique supportant les dalles)
- Reprise des fermetures oscillo-battantes (3)

Travaux « cadre de travail »

- Reprise des placards
- Peinture
- Changement portail « entrée bas »
- Maçonnerie

13. L'annexe mentionnée à l'article L.1411-3 du CGCT qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les recettes.

Tableur compte rendu Technique et financier

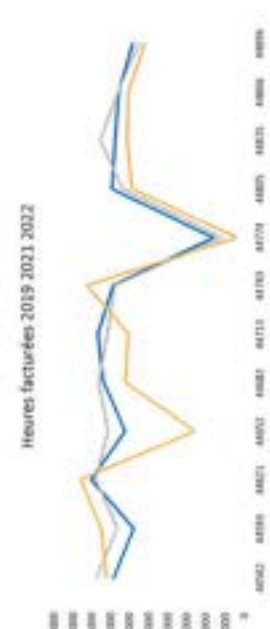
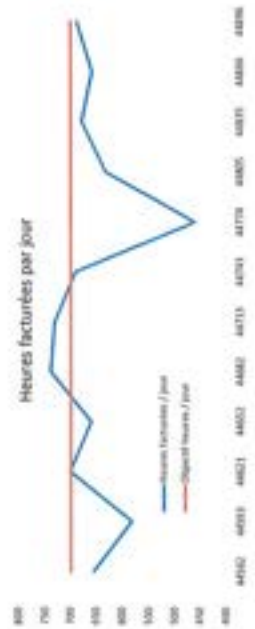
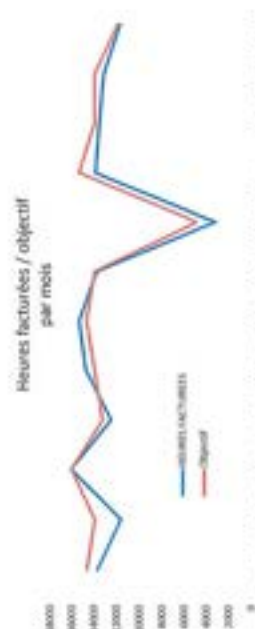
HEURES CARNOUX Avenir

	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
CAPACITE THEORIQUE	17 325,0	16 500,0	18 975,0	15 075,0	16 500,0	16 500,0	14 025,0	189 750,0
HEURES PREVISIONNELLES	13 437,5	12 900,0	16 020,0	12 562,5	14 902,0	13 317,5	13 488,0	152 385,5
HEURES FACTUREES	13 745,5	11 634,0	16 056,0	12 510,0	14 773,0	15 349,0	13 876,0	153 324,0
HEURES REALISEES	11 378,0	10 395,5	14 001,5	11 345,5	13 254,5	13 743,5	11 072,5	133 687,0

Objectif	14 662,5	13 964,3	16 056,8	13 206,0	13 964,3	14 662,5	13 964,3	4 887,5	13 964,3	13 964,3	21 868,6	160 580,0	
Heures facturées / jour	21,0	20,0	23,0	19,0	20,0	21,0	20,0	7,0	20,0	22,0	20,0	17,0	196

Heures facturées cumulés	jours cumulés	Heures facturées / jour (journal)
13 745,5	25	551,82
27,0	41,0	658,54
654,55	618,77	1059,44

HEURES FACTUREES 2018	HEURES FACTUREES 2021	HEURES FACTUREES 2022
15 484,5	14 506,0	13 745,5
nombre de jours	21,0	20,0
HEURES FACTUREES 2021	15 021,0	13 876,0
nombre de jours	20,0	20,0



0 2000 4000 6000 8000 10000 12000 14000 16000 18000 20000

0 200 400 600 800

	Offre	Réalisé 2022
Capacité théorique	189 750	189 750
Nombre d'heures facturées	160 886	153 324
Nombre d'heures réalisées	137 500	133 487
Taux d'occupation financier	84,63%	80,80%
Total charges	1 130 476	1 315 314
Taux de facturation	116,79%	114,86%
Prix de revient	8,22	9,85
Prix de revient pléfond	8,1	8,42
PSU horaire estimée 2022	5,34	5,56
TOTAL PSU	857 529	852 481
participation familles	1,90	1,98
	305 113	303 582

- Capacité théorique = nombre de jours d'ouverture et amplitude quotidienne = conforme à l'offre réalisée (soit 230 jours d'ouverture sur 11h d'amplitude)

- Heures facturées inférieures aux heures facturées prévisionnelles.

- Taux de facturation (heures facturées / heures réalisées) = conforme à l'offre réalisée

- Total de recettes légèrement inférieur à l'offre réalisée (moins d'heures facturées mais un niveau de PSU horaire supérieur à l'offre)

Informations complémentaires

L'année 2022, malgré la recrudescence des cas covid des mois de janvier et février, puis de fin d'année, a été marquée par un retour progressif à la normale au niveau sanitaire. Ces nouvelles vagues de contamination ont eu des impacts en termes de réduction d'activité et de quelques fermetures d'unités de vie ou d'établissements dans le respect des protocoles établis.

L'année 2022 a également accru les tensions sur le marché de l'emploi dans le secteur de la petite enfance. Il est à noter des difficultés de recrutement selon les territoires, la périodicité, le diplôme et le type de contrat

Enfin l'année 2022 est une année de transition, marquée par la mise en place progressive de la loi Norma, du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et le déploiement des arrêtés qui en découlent.

La Mut' rejoint les enjeux identifiés par le gouvernement : pénurie de professionnels (comme dans tous les secteurs de l'humain), mal être des professionnels, mise en œuvre du service universel d'accueil du jeune enfant. Le mouvement de grève du 6 octobre 2022 a été partiellement suivi sur nos établissements ayant engendré des fermetures partielles ou totales des structures :

- 12 établissements sur 24 ont été impactés par le mouvement
 - 7 établissements fermés,
 - 5 établissements partiellement fermés,
 - 32 % de personnel grévistes sur la totalité des établissements

Nous tenons à rappeler que nous maintenons nos engagements qualitatifs dans le champ de la petite enfance :

- Notre politique en matière de recrutement est de pouvoir compter sur des professionnels ayant une qualification (CAP PE) ou des années d'expérience suffisantes.
- Concernant le taux d'encadrement, nous faisons le choix de maintenir pour nos multi-accueils, l'encadrement de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. Pour les micro-crèches, dans un souci de cohérence organisationnelle autour d'une unité de vie, un encadrement de 1 adulte pour 6 enfants.
- L'organisation des temps de référent de santé inclusif est articulée autour de l'intervention des médecins dans le cadre de conventions ou de contrats de travail.
- A défaut, l'intervention de notre coordination territoriale – référente santé ou l'intervention « interne » de l'infirmière ou la puéricultrice si le temps de travail, l'organisation de l'établissement et l'expérience le permettent
- D'autre part, l'objectif est de maintenir les séances d'analyse de pratiques animées par des psychologues.
- Les dérogations du nombre d'enfants par m² ne sauraient s'appliquer à nos établissements.

Tout comme les années précédentes, mais dans une moindre mesure les données chiffrées présentées ci-après sont toutes relatives et ne peuvent être comparées aux années précédentes. Il est à souligner la réactivité de la Caf qui continue à apporter son soutien financier aux gestionnaires. De nombreuses actions qui font la singularité et la force de notre réseau ont été reprogrammées, repensées voire quelquefois annulées.

La Mut' tient à souligner l'investissement de ses équipes au quotidien pour accueillir les familles et les enfants dans les meilleures conditions sanitaires et pédagogiques possibles.

1. UNE INFORMATION CLAIRE ET PRÉCISE EST MISE À LA DISPOSITION DES FAMILLES

La Mut' s'inscrit dans une démarche de dématérialisation. Ainsi, elle propose aux parents de s'inscrire en ligne via le site www.lamut.fr. Cette pré-inscription en ligne peut tout aussi bien se faire depuis l'établissement, en lien avec la direction.

1. CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION

Le Pôle Petite Enfance de la Mut' a travaillé à la mise en place du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) dès sa date d'entrée en vigueur en mai 2018, avec le respect des objectifs recherchés :

- Renforcement du droit des citoyens majeurs et mineurs,
- Responsabilisation des acteurs de la donnée (entreprises et intermédiaires).

La Mut' s'engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exploitation des structures d'accueil qu'elle gère, soient recueillies et traitées en conformité avec toute réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Une information sur le RGPD est affichée à disposition des usagers à l'entrée des établissements.

D'autre part, la Mut', conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, a prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de l'établissement, les parents puissent recourir gratuitement à la médiation. Pour cela, les parents peuvent contacter l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).

Une clause de médiation a été précisée dans le règlement de fonctionnement.



2. EXERCICES DE SÉCURITÉ

La Mut' met à disposition un outil sur les consignes de vigilance dans l'établissement.

Il se compose des instructions suivantes :

- Consignes génériques de vigilance,
- Contrôle des entrées,
- Gestion de l'évacuation,
- Gestion du confinement.

Un affichage adapté est installé dans l'établissement.

Tout au long de l'année, lors de réunions d'équipes, la direction de l'établissement a eu l'occasion de reprendre les éléments et de travailler ces protocoles.

Enfin, la direction de l'établissement organise chaque année deux exercices d'évacuation.

Date exercice 1 : 21/09/2022

Date exercice de mise à l'abri : 05/05/2022



3. BILAN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Bilan commission d'attribution des places (rentrée de septembre)

Date commission attribution des places	Avril 2022
Nombre de départs	40 enfants
Nombre d'arrivées	34 enfants
Nombre de familles qui ont souhaité augmenter leur contrat d'accueil	10

4. UNE COMMUNICATION TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

1. AFFICHAGES SUR LES ACTIVITÉS, LE MENU DE LA SEMAINE, LES PLAQUETTES D'INFORMATION

Les informations sont délivrées aux parents lors du premier contact puis par affichage, mail ou remise de documents, dépliants, plaquettes.

Des plaquettes d'information sont à la disposition des parents. Le projet d'établissement, le projet pédagogique, les comptes rendus de conseil de crèche et le bilan annuel sont à la disposition des parents sur demande et consultables sur place.

Dans notre crèche, nous avons un hall d'entrée, avec différents panneaux d'affichage avec des informations mises à jour régulièrement

2. DE NOUVEAUX OUTILS DIGITAUX DÉPLOYÉS

Depuis septembre 2020, la Mut' a déployé de nouveaux outils pour faciliter la communication avec les parents. Si l'affichage dans l'établissement reste un moyen de communication importants, les transmissions du matin et du soir nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et à l'accueil personnalisé de l'enfant, la Mut' s'est dotée de nouveaux outils interactifs qui permettent d'alimenter la relation avec les parents :

- La newsletter « Les news de baby Mut' »
- L'application « Kidizz », qui est très appréciée des familles
- 1 seule édition de « La Gazette » (événements sur chaque section)



Engagement 2

Garantir la qualité de service et la prise en charge personnalisée de tous les enfants

1. LA PRISE EN CHARGE DE CHAQUE ENFANT EST PERSONNALISÉE

L'organisation de nos services accorde la primauté à la personne accueillie. Elle vise à ce que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement des établissements ne soient pas de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des individus, conformément au code de l'action sociale.

Un réseau « Mutualité Française » fort de 23 établissements :

- ACCESSIBILITÉ, laïcité, non-discrimination, accueil social et d'urgence, handicap,
- ACCOMPAGNEMENT de l'enfant, de sa famille, des professionnels,
- RESPECT de l'individualité de tous,
- OUVERTURE pour une continuité éducative : espaces culturels et sportifs, partenariats, assistantes maternelles, projets écoresponsables.

Les établissements partagent des valeurs communes propres, que les professionnels déclinent dans le quotidien de l'accueil des enfants et des familles, dans l'accompagnement de tous.

Le projet proposé est construit sur différentes approches (sanitaires, psychologiques, pédagogiques et sociétales) du jeune enfant qui a besoin d'une attention unique.

Les professionnels s'en inspirent, selon leurs formations, leur sensibilité pour développer et enrichir, ensemble, un projet d'accueil correspondant aux besoins des enfants.

La volonté du Pôle Petite Enfance de la Mut' est de respecter « l'âme » de chaque établissement et les pratiques pédagogiques des professionnelles qui accueillent les enfants. La diversité de tous les projets est valorisée.

Une philosophie d'accueil centrée sur l'enfant

L'accueil :

- L'enfant est une personne,
- Il n'existe pas seul : accueil de son histoire et de sa famille,
- L'accueil est un acte quotidien,
- Des transmissions réciproques et bienveillantes.

Le soin :

- Des temps individuels privilégiés,
- Le bien-être et le confort de l'enfant,
- La sécurité affective assurée,
- Le respect du rythme et des habitudes familiales.

L'éveil et le développement :

- Le jeu est le « travail » essentiel de l'enfant,
- Le respect du développement de l'enfant,
- Le respect des besoins et des envies,
- Les jeux libres favorisés,
- Des activités pour répondre aux besoins de découverte.

Le bien être :

- Une ambiance d'accueil bienveillante,
- Un aménagement de l'espace adapté aux évolutions des enfants,
- Une journée type repérable.

1. RÉUNIONS D'ÉQUIPE ET DE SECTION

Journée pédagogique 1	08/04/2022
Journée pédagogique 2	31/10 /2022

Réunion équipe 1	03/02/2022
Réunion équipe 2	11/04//2022
Réunion équipe 3	27/06/2022
Réunion équipe 4	22/08/2022

Réunions section « bébés »	21/03/2022	16/06/2022	14/11/2022	21/11/2022
Réunions section « moyens »	04/04/2022	7/06/2022	28/11/2022	07/11/2022
Réunions section « grands »	8/04/2022	2/06/2022	24/10/2022	07/11/2022

2. LES INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE

Le multi accueil est à la recherche d'un psychologue sur Carnoux et environs.

Le psychologue intervient pour :

- Aider l'équipe dans la prise en charge des enfants par des observations ou par des réunions thématiques,
- Participer aux réunions de travail des équipes et à la réalisation des objectifs pédagogiques,
- Rencontrer les familles en cas de besoin avéré.

2. UN ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS EST MIS EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENTRÉE DE LEUR ENFANT À L'ÉCOLE

Les parents sont associés à la vie de l'établissement. C'est le premier principe de l'accompagnement à la fonction parentale.

Cet accompagnement commence par l'attention portée aux familles. Il se concrétise par :

- Le savoir-être des professionnels auprès des parents et des enfants,
- La communication, l'échange et l'écoute,
- L'implication des parents dans la vie de l'établissement,
- La mise en place d'outils spécifiques d'échange,
- L'intervention des professionnels qualifiés comme la psychologue.

1. LES PREMIERS ÉCHANGES : RENDEZ-VOUS PREMIER ACCUEIL ET RÉUNION DE RENTRÉE

L'inscription définitive est réalisée au sein de l'établissement après la commission d'attribution et au plus tard fin juin. Elle est basée sur un entretien entre la direction et les parents.

C'est le moment où le contrat est établi, à partir des informations indiquées lors de la préinscription. Les parents sont informés du fonctionnement général du service et signent les différentes autorisations (de sortie, de captage photographique, d'accès à CDAP).

Rencontre avec les parents : Entre le 01/06/2022 et le 31/07/2022

Le premier accueil a beaucoup d'importance, il crée un lien qui amène chacun des parents à confier son enfant en toute tranquillité.

Il fait l'objet d'un rendez-vous avec la direction.

Cet entretien permet d'évaluer les attentes des parents, de fixer les limites de l'accueil, de faire connaissance avec l'enfant (recueil d'informations sur ses habitudes).

Sont présentés alors le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ainsi que les locaux et le personnel par le biais d'une visite guidée.

L'organisation des réunions de rentrée a été laissée au choix des établissements. Quand elles ont été mises en œuvre, elles ont respecté un cadre sanitaire actualisé.

Date(s) réunion(s) de rentrée : Pôle Grand 20 Septembre 2022 Pôle Bébé 29 Septembre 2022

De nombreuses familles sont venues, principalement chez les grands, avec visite de l'établissement, et les professionnelles ont accueilli les parents dans la section de leur enfant, pour leur en expliquer l'organisation, le fonctionnement et les projets

2. TRANSMISSION AUX PARENTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

« Une transmission transmet, passe le message, donne une information pour le parent ou le professionnel » (Christine Schuhl).

Les transmissions sont un outil réciproque de communication, relais permanent et nécessaire entre les parents et les professionnels.

Transmissions écrites et orales avec partage des moments forts de l'enfant sur KIDDIZZ, avec des photos de leur enfant et/ou du groupe d'enfants de la section, ainsi que des vidéos des moments de vie à la crèche, très appréciés des parents

Les « outils » de transmission

- **Le classeur de transmissions : pour des échanges quotidiens, « traçables »**

Afin de garder le lien entre le domicile et l'établissement : outil essentiel au suivi et à l'accompagnement des enfants. Ce classeur est utilisé tout au long de l'année, et retrace la journée de l'enfant, avec des anecdotes du quotidien.

- **Les fiches de suivi de soins**

Ce sont des feuilles de suivi individualisé qui permettent aux professionnels d'indiquer les soins administrés aux enfants (après consultation des parents).

Mais aussi des outils de diffusion et d'informations sont mis en place pour favoriser l'accueil et l'implication des parents :

La direction informe les parents, lors des transmissions des remplacements et des personnes intervenantes.

Les parents disposent de l'espace de l'accueil, à l'entrée de l'établissement pour prendre connaissance des brochures d'information mises à leur disposition par le gestionnaire (associations de familles, conférences/débat des partenaires, plaquettes animation petite enfance, information de l'école maternelle, fiches santé, ...) et du tableau d'affichage.

Beaucoup de transmissions, pour information aux familles se font par mail

3. DES OUTILS DE COMMUNICATION POUR AMÉLIORER LE PARCOURS FAMILLE

1. LES NEWS DE BABY MUT'

Lancée en septembre 2020, transmis par mail aux parents, la newsletter mensuelle est un outil de communication sur l'ensemble des établissements qui a pour objectifs :

- D'inscrire le parent dans un parcours d'accueil,
- D'accompagner les familles tout au long de leur accueil dans l'établissement,
- De maintenir le lien avec les équipes et les projets,
- De valoriser le projet de réseau et les dynamiques locales.

Les messages sont d'ordre administratif, de prévention et éducatifs selon des thématiques organisées sur l'année, en fonction des événements calendaires. Ils sont élaborés par la direction du pôle petite enfance, les référents sanitaires et éducatifs de nos établissements.

2. LE DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION KIDIZZ

Depuis février 2022, la Mut' déploie l'application Kidizz dans l'ensemble des établissements. Gratuite pour les parents, cette application permet aux professionnelles de diffuser des photos, des contenus au moins deux fois par semaine. Les communications sont ciblées par unité de vie ou personnalisées.

Cette application est un support aux échanges avec les familles dans le cadre des transmissions : les parents voient « évoluer » leurs enfants dans leur environnement quotidien.

Elle permet la valorisation du travail des professionnelles en mettant en avant les activités et les temps de vie proposés aux enfants.

Enfin, cette application est un complément à l'ensemble des dispositifs, activités, projets par ailleurs existants. Elle ne vient pas se substituer aux exigences de nos métiers : la prise en charge des enfants et de leurs familles par une écoute bienveillante.

	Janv.	Fév.	Fév. Mars	Avril	Mai	Juin	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Nombre de posts	Lancement		1	42	34	25	0	28	17	12

3. L'ATTENTION EST PORTÉE AU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Notre équipe accompagne et soutient les parents en :

- Adaptant le temps d'accueil de l'enfant aux besoins exprimés,
- Favorisant les temps d'échanges quotidiens entre les parents et l'équipe,
- Les associant à la vie des établissements,
- Initiant une réflexion professionnelle d'équipe relative à un projet de soutien à la parentalité.

L'accueil des enfants passe par l'écoute des besoins des parents.

Les établissements se veulent être un lieu d'écoute, de conseil et de relais pour tout parent rencontrant des difficultés et cherchant à les exprimer

Le rapport d'activité présente ci-après les moments festifs ou activités ouvertes aux parents.

L'accompagnement et le soutien à la parentalité, c'est avant tout une écoute et une attention individualisée aux familles accueillies.

La directrice se rend disponible pour accompagner les parents, à leur demande.

1. ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ : LES CAFÉS PARENTS

Les cafés parents n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire et de l'absence de psychologue.

2. ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ : LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Dans le cadre de l'action de la prévention solaire, la Mut' propose une information aux familles sur les risques du soleil. L'équipe distribue des lunettes de soleil adaptées aux enfants et dispense une information préventive sur les risques solaires.

Des messages de prévention sont aussi envoyés aux parents au travers des « News de baby Mut »

4. NOTRE ORGANISATION EST PENSÉE POUR PERMETTRE LA CONTINUITÉ DE SERVICE

Les responsables d'établissement se réunissent de manière régulière pour échanger sur leurs pratiques et débattre sur les avancées et améliorations du service petite enfance dans la région.

Accompagnée par le service des Ressources Humaines et la direction du pôle, la direction de l'établissement a pu cette année faire appel à des remplacements ou faire valoir pour ses collaborateurs des heures supplémentaires ou complémentaires récupérées ou payées.

Dans la recherche de la continuité de service et de notre réseau : un professionnel a des possibilités de mobilités départementales selon les besoins des services. Cette clause contractuelle permet, en cas d'absence sur un établissement, d'y pallier en faisant intervenir un salarié d'un autre établissement.

En cas d'imprévu, nous avons mis en place une instruction de travail INS.ENFA.015 « *Gestion de la continuité de service en cas d'imprévu(s)* » qui permet de parer à la majorité des événements imprévus.

En cas d'absence de la Directrice, les fonctions de direction sont assurées par l'adjointe. Les personnes sont nommément reconnues et identifiées par le personnel pour assurer la continuité de la fonction de Direction.

Engagement 3

Assurer la promotion de la santé et de l'écocitoyenneté

1. DES ACTIONS D'ÉDUCATION À LA SANTÉ SONT ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE

1. DIFFUSION DE SUPPORTS D'INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE

Les parents et les usagers trouveront des fascicules (flyers) sur des thématiques de santé et/ou d'éducation en libre-service ainsi que des affiches d'informations. Les affiches sont changées selon les saisons et les thèmes.

Supports mis à disposition
Calendrier de vaccination
La bronchiolite du nourrisson
Prévention chaleur et soleil
Alimentation du jeune enfant

Le « **guide qui protège les enfants et les nourrissons** » réalisé par la Croix Rouge Française en partenariat avec la Mut' et le SAMU de Paris, est un véritable "outil pratique" à l'usage des parents, des grands-parents et, plus généralement, de toutes les personnes qui ont la charge d'un enfant.

2. CONSEILS RELATIFS À LA SANTÉ

Tout au long de l'année, l'équipe est à l'écoute des attentes et des besoins des familles (parents et enfants).

Des rencontres individuelles avec la directrice peuvent avoir lieu pour parler du rôle des parents et de l'accompagnement du développement de son enfant à travers les étapes du sevrage, de l'arrivée d'un autre enfant, de l'apprentissage de la propreté.

Dans le cadre des réunions d'équipe, la direction de l'établissement sensibilise l'équipe aux protocoles médicaux en vigueur dans l'établissement :

- **Action de sensibilisation au protocole d'urgence et mise en pratique sur poupon (injection épi-pen et valium).**
- **Relecture des protocoles médicaux**

3. LE COMPORTEMENT ÉCOCITOYEN EST ENCOURAGÉ AU QUOTIDIEN

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, la Mut' a engagé une démarche autour de sa politique RSE afin de valoriser ses activités de services au niveau régional, ses actions quotidiennes en faveur de développement durable, dans le cadre d'un dialogue social sain et constructif.

La Mut' après avoir réalisé un diagnostic basé sur les piliers de la norme ISO 26000, référence en termes de RSE, a élaboré une charte d'engagement autour de 5 axes principaux :

- **Agir avec la gouvernance** pour favoriser l'émergence de nouveaux services ou de nouvelles dynamiques territoriales,
- **Valoriser les hommes et les femmes** afin de créer des conditions favorables au développement et à l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs,
- **Permettre l'accès à la santé pour tous** et d'accompagner les personnes tout au long de leur vie,
- **Garantir des services de qualité**, prendre en compte les besoins de nos bénéficiaires et savoir y répondre de manière adaptée et pérenne,
- **Respecter l'environnement** et agir pour réduire notre empreinte environnementale.



Pour répondre à ces engagements, tous les services de la Mut' sont impliqués dans les plans d'actions qui constituent la feuille de route de la démarche RSE à horizon 3 ans.

1. ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES FAMILLES

L'établissement d'accueil s'engage au quotidien, dans des actions écoresponsables pour le bien-être des enfants et de leurs parents : Au-delà du label, la certification « QUALI'ENFANCE » nous oblige dans nos actions écoresponsables (cf. engagement de service 3.2 : « le comportement Ecocitoyen est encouragé au quotidien »).

Des pratiques au quotidien

Les adultes

- Les produits d'hygiène et d'entretien avec les produits de nettoyage Ecolabellisés Ecocert (95% de produits respectueux de l'environnement, réduction du nombre de produits utilisés, produits faits maison),
- L'attention à la consommation d'énergie (éteindre les lumières),
- La gestion des déchets avec le compost qui retourne au potager de la crèche,
• Une mise en œuvre autour du tri des bio déchets, des papiers, cartons et plastiques,
- L'organisation de l'achat et de l'utilisation des consommables de bureau (papier recyclé, remplissage et recyclage des toners, extinction du matériel informatique).

Les enfants

- Des ateliers jardinage,
- Des activités manuelles à partir de matériaux recyclés et naturels,
- Fabrication de la pâte à modeler maison,
- Des journées sans jouets, avec objets de récup' (bouchons, boîtes mouchoirs),
- Des activités culinaires et sensorielles : repas à thème (repas chinois, mexicain, américain, alsacien, en lien avec le projet 2022/2023 « Le monde dans tous les sens »

L'alimentation

- Repas (**cuisine sur place**), goûters : produits **bios et de saison**,
- **Sensibilisation au gaspillage**,
- Des **animations et conseils pour les parents** (lors des transmissions en particulier)

2. DES ACHATS RESPONSABLES EN MATIÈRE DE PRODUITS DE MÉNAGE ET HYGIÈNE

Depuis février 2020, la Mut' a noué un partenariat avec l'entreprise HS Confort, prestataire de produits/matériels hygiène et d'entretien des locaux. Ce partenariat a permis de travailler avec un prestataire unique pour l'ensemble des 23 établissements.

La mercureriale, gamme de produits d'entretien, est à 98 % composée de produits respectueux de l'environnement et labellisés EcoCert.

Engagement 4

Associer parents, professionnels et partenaires à la vie des établissements et services

1. LES PARENTS, LES PROFESSIONNELS ET LES PARTENAIRES PARTICIPENT À LA VIE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Ajoutés au déploiement des outils précédemment évoqués : newsletter mensuelle et application Kidizz, des supports plus « traditionnels » complètent la communication avec les familles.

1. CONSEILS DE CRÈCHE PARENTS, ÉLUS

Le mode de l'élection qui devenait trop lourd à gérer pour nos 24 établissements multi sites et qui de fait engendrait des modes d'actions différents a changé en 2020.

Pour l'uniformiser de nouveau, le mode retenu est désormais le tirage au sort suite à dépôt de candidature, choix déterminé par le fait qu'il laisse sa chance à chaque parent de devenir représentant, qu'il soit ancien ou nouveau, qu'il connaisse ou pas d'autres parents.

Un message est adressé aux parents à la rentrée pour les informer des élections à venir :

« Chers Parents,

*Un peu plus d'un mois s'est déjà écoulé depuis la rentrée. Nous vous proposons donc désormais de **prendre part à la vie de la crèche** en participant à son conseil ! Vous pourrez y échanger sur la vie de la crèche et partager vos idées ! »*

L'élection des parents représentants a été faite fin 2022, pour un 1^{er} conseil de crèche le 23/02/2023.

Ordre du jour du conseil de crèche dont le premier a eu lieu le 23 février 2023

1. Information vie de l'établissement
2. Mouvements du personnel
3. Activités en cours et projets
4. Informations Mairie
5. Questions / remarques / suggestions parents
6. Points divers

Les conseils de crèches se tiennent de nouveau en présentiel.

Les comptes rendus de conseil de crèche sont diffusés aux parents et à la Mairie suite aux rencontres.

Date des conseils de crèches

Prévu : 23/02/2023

2. BILAN / RÉSULTATS ENQUÊTE DE SATISFACTION

Le multi accueil de Carnoux entré en gestion Mutualité Française en janvier 2022 n'a pas pu entrer dans l'enquête de satisfaction prenant effet au 1^{er} septembre 2021.

Il fera partie de l'enquête 2023.

Les appréciations des parents portent sur les items suivants :

- Information inscription
- Premiers temps d'accueil adaptation
- Gestion de la crise sanitaire
- Fonctionnement de l'établissement
- Relations parents structure
- Vie quotidienne
- Locaux
- Satisfaction globale

L'Étude « Major Consultants » est réalisée en ligne entre 1er avril et le 15 mai en général auprès des familles dont l'enfant (ou les enfants) fréquente(nt) un établissement géré par la Mutualité Française PACA SSAM (429 répondants en 2022 en PACA).

Questionnaire auto-administré de 14 minutes. Un questionnaire couvrant l'ensemble des dimensions liées à l'accueil de l'enfant (de la procédure d'inscription aux relations parents-structure en passant par les locaux ou la vie quotidienne).

2. LES ACTIVITÉS ORGANISÉES FAVORISENT LE LIEN SOCIAL

La volonté de l'équipe est aussi de proposer des temps d'échanges informels : au-delà des échanges quotidiens, des espaces mis à disposition pour l'échange, l'établissement propose tout au long de l'année des activités ouvertes aux parents. Ces temps sont l'occasion de partager du temps avec les enfants, d'échanger avec l'équipe et les autres parents.

Cependant, les restrictions toujours liées au Covid n'ont pas pu permettre d'accueillir des intervenants extérieurs

	Date	Section	Animateur	Nombre de participants
Sortie Médiathèque 1	10/05/2022	Grands	1 conteuse	20 enfants et 10 parents
Sortie Médiathèque 2	17/05/2022	Grands	1 conteuse	20 enfants et 10 parents

Engagement 5

Contribuer à l'offre territoriale grâce à notre organisation réseau

Présidée par Lionel LE GUEN et dirigée par Catherine HÊTRE, la Mut' - Mutualité Française PACA SSAM est un réseau de services de soins et d'accompagnement au savoir-faire médical reconnu. Le Pôle Petite Enfance compte 24 établissements au 1^{er} janvier 2023.

Sur le plan administratif, la structure d'accueil travaille en lien avec les fonctions supports de l'entreprise dont les rôles sont parfaitement définis dans l'organisation générale.

Au sein de ces services, de nombreuses personnes, à des niveaux différents, sont amenées à contribuer, directement ou indirectement, au bon fonctionnement de l'établissement en collaboration étroite avec la Direction.

Direction Petite Enfance :

Directeur : Matthieu COUAILLES

Coordination de réseau : Corinne OWEDYK et Emmanuelle MARCEAU

Référente Direction Petite Enfance : Valérie JAHANT

Référente CAF- PMI - RH pour tous les établissements : Marie Claire CREPIN

➤ **Au quotidien, accompagnement de proximité des établissements**

Direction Ressources Humaines :

Directeur : Matthieu ESPOSTO

Référent droit social : Arsène GHOUGASSIAN

Référente dossiers du personnel et paye : Sarah ROILLET

Direction Comptabilité :

Directrice : Céline CHAILLAN

Référente comptabilité clients : Hasina RABESAHALARISON

Référente comptabilité fournisseurs : Isabelle SURANO

Direction Performance :

Directeur : Laurent CAYOT

Directrice de la transformation : Bérangère COTTA

Responsable qualité : Cécile COLLÉ

Accompagne le référent qualité de la structure : Sandrine, **la Directrice**

Direction Moyens Généraux :

Responsable : Aurélia DIJOUX

Gestionnaire : Hichem SAADI

Gestionnaire patrimoine : Yannick BEROUD

1. LA FORCE DE NOTRE RÉSEAU LOCAL ET NATIONAL FACILITE LA GESTION RIGOUREUSE DE NOS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

Le début et la fin d'année 2022 ont été marqués par de nouvelles vagues de covid 19 ayant pu générer des fermetures de section / établissement ou des absences d'enfants au regard des protocoles instaurés.

Nombre de jours de fermeture (section ou établissement)	5 jours
Nombre jours d'absence (enfants)	177 jours

Aide exceptionnelle COVID

Montant estimé aides exceptionnelle Caf	3 485 €
---	---------

3. LES GROUPEMENTS PARTICIPENT ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TERRITORIALE

La volonté d'ouverture des établissements gérés par la Mut' s'inscrit dans les partenariats noués avec les acteurs de proximité : projets pédagogiques, projet intergénérationnel, échange avec les services locaux (médiathèque, bibliothèque, associations, sorties, ...). Autant de partenariats à construire dans chaque territoire selon le projet porté par l'équipe de l'établissement.

Nature intervention	Nom du partenaire (domiciliation)	Objectifs	Nombre actions
Médiathèque	Carnoux en Provence	- Développement du langage - Eveil des sens et curiosité	2
DOJO	Carnoux en Provence	- Développement psychomoteur	1 fois par semaine

La Mut' est un partenaire de votre commune. Aussi elle participe, comme souhaité, aux réunions proposées : mise en place de projets, pilotage et suivi de l'activité.

Thématiques	Dates
Passation du marché	18/02/2022
Comité de pilotage	20/04/2022

3. LA PROMOTION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE SE TRADUIT PAR DES ACTIONS CONCRÈTES

Suivi des stagiaires sous forme de tutorat avec l'élaboration d'un Livret d'accueil du stagiaire regroupant différentes informations : comme les fonctions du tuteur de stage, la place du stagiaire, la présentation de la Mut', les différentes professions, le règlement intérieur, le projet pédagogique, l'organigramme et le questionnaire à remplir en fin de stage.

Nature des stages	Nombre de stagiaires accueillis
Stage Auxiliaire de Puériculture	4
Stage CAP Petite Enfance	8
Stage Soins et Service à la personne	4

Engagement 6

Développer et animer la compétence de nos professionnels

1. LA MISE EN RÉSEAU PERMET UNE MEILLEURE INFORMATION DES PROFESSIONNELS

1. RÉUNION DE DIRECTION

Le Pôle Petite enfance s'est réuni 4 fois en 2022.

Ces réunions ont pour objectif de faire se rencontrer les responsables d'établissements, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, de faire un point infos sur l'entreprise et la petite enfance, sur les mouvements du personnel, la démarche qualité, les protocoles. Des points plus spécifiques sont également abordés.

La réunion du 3 février s'est effectuée en visio conférence.

Dates	Lieu
03.02.2022	Visioconférence
07.04.2022	Jouques (13)
21.07.2022	Carnoux (13)
03.11.2022	Toulon (83)

2. TEMPS D'ANALYSE DES PRATIQUES

La Mut' propose des analyses de pratiques à destination des directions d'établissement et les Educatrice de Jeunes Enfants de terrain (EJE) tout au long de l'année. Ces temps complètent les dispositifs d'échange existant sur les établissements.

Analyse de pratiques direction	
Le Tholonet	Toulon
14 janvier - Annulé	14 janvier - Annulé
25 février -	25 février -
20 mai -	20 mai -
28 octobre -	28 octobre -

Analyse de pratiques EJE	
Le Tholonet	Toulon
19 mai - HILDE	25 novembre -

Animés par une psychologue du réseau, ces temps sont libres d'accès selon les disponibilités et souhaits de chacun.

En cette période particulièrement compliquée pour tous, la Mut' a été particulièrement attentive aux difficultés psychologiques éventuelles des professionnels : les psychologues ont pu revenir dans nos établissements, notamment après le premier déconfinement.

3. DES OUTILS CONCRETS QUI NAISSENT DE LA MISE EN RÉSEAU

Tout au long de l'année la direction du pôle Petite Enfance organise des groupes de travail afin de construire et d'imaginer le Pôle Petite Enfance de demain.

Harmonisation des pratiques, sécurisation des tâches, apports qualitatifs, valorisation des dynamiques pédagogiques : autant d'objectifs poursuivis par ces groupes qui font vivre et grandir le réseau Petite Enfance.

Les outils déployés en 2022 :

- Application Kidizz,
- Nouveau règlement de fonctionnement à partir de septembre 2022,
- Archivage et gestion documentaire « enregistrement des données »,
- Traçabilité plan de ménage,
- Test déploiement GTA, outil de gestion de la paye.

4. COMITÉ DE PILOTAGE QUALITÉ

La démarche qualité pensée par la Mut' s'inscrit dans une approche d'amélioration continue. Aussi, elle met en place des comités de pilotage qui permettent de valider les principes d'harmonisation et de sécurisation des pratiques.

Dates	Lieu	Participants
5.02.2022	Visioconférence	
4.10.2022	Visioconférence	Annulé

2. LES SALARIÉS SONT ACCOMPAGNÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

Les réunions d'équipes, de sections, les analyses de pratiques avec les psychologues ont été présentées ci-avant. Ces temps font partie intégrante de l'accompagnement des professionnels dans leur évolution.

1. BILAN DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

La Mut' propose aux collaborateurs du réseau Petite Enfance des formations de nature différente selon 4 axes :

- Développement des compétences métiers
- Sécurisation des pratiques
- Développement des Compétences transversales
- Accompagnement individualisé

	Dates	Thématiques formations	Participants
Axe 1 – Développement des compétences métiers	16 et 17 Mars 2022	Communication gestuelle	TEDESCO Sabrina
		Développer une communication efficace avec les familles	
		Parler et communiquer efficacement avec les jeunes enfants	
Axe 2 – Sécurisation des pratiques	Juin 2022	Gestes premiers secours	TEDESCO Sabrina
	13 /12/2022	Gestes premiers secours	OLIVER Virginie FRAÏOLI Lisa
Axe 3- Développement des compétences transversales		Gestion des temps et de l'activité – GTA _ OCTIME	2
		Parcours Management	

Nombre de professionnels ayant participé à une formation « réseau – inter-établissements » : 5

Axe 4 – Accompagnement individualisé

Nombre de professionnel(les) ayant initié(es) ou obtenu(e) une démarche de VAE sur l'année 2022 : 0

Nombre de professionnel(les) en alternance sur l'année 2022 : 1

3. LES GROUPEMENTS PARTICIPENT ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TERRITORIALE

La volonté d'ouverture des établissements gérés par la Mut' s'inscrit dans les partenariats noués avec les acteurs de proximité : projets pédagogiques, projet intergénérationnel, échange avec les services locaux (médiathèque, bibliothèque, associations, sorties, ...). Autant de partenariats à construire dans chaque territoire selon le projet porté par l'équipe de l'établissement.

Nature intervention	Nom du partenaire (domiciliation)	Objectifs	Nombre actions
Médiathèque	Carnoux en Provence	- Développement du langage - Eveil des sens et curiosité	2
DOJO	Carnoux en Provence	- Développement psychomoteur	1 fois par semaine

La Mut' est un partenaire de votre commune. Aussi elle participe, comme souhaité, aux réunions proposées : mise en place de projets, pilotage et suivi de l'activité.

Thématiques	Dates
Passation du marché	18/02/2022
Comité de pilotage	20/04/2022

3. LA PROMOTION DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE SE TRADUIT PAR DES ACTIONS CONCRÈTES

Suivi des stagiaires sous forme de tutorat avec l'élaboration d'un Livret d'accueil du stagiaire regroupant différentes informations : comme les fonctions du tuteur de stage, la place du stagiaire, la présentation de la Mut', les différentes professions, le règlement intérieur, le projet pédagogique, l'organigramme et le questionnaire à remplir en fin de stage.

Nature des stages	Nombre de stagiaires accueillis
Stage Auxiliaire de Puériculture	4
Stage CAP Petite Enfance	8
Stage Soins et Service à la personne	4

Engagement 6

Développer et animer la compétence de nos professionnels

1. LA MISE EN RÉSEAU PERMET UNE MEILLEURE INFORMATION DES PROFESSIONNELS

1. RÉUNION DE DIRECTION

Le Pôle Petite enfance s'est réuni 4 fois en 2022.

Ces réunions ont pour objectif de faire se rencontrer les responsables d'établissements, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, de faire un point infos sur l'entreprise et la petite enfance, sur les mouvements du personnel, la démarche qualité, les protocoles. Des points plus spécifiques sont également abordés.

La réunion du 3 février s'est effectuée en visio conférence.

Dates	Lieu
03.02.2022	Visioconférence
07.04.2022	Jouques (13)
21.07.2022	Carnoux (13)
03.11.2022	Toulon (83)

2. TEMPS D'ANALYSE DES PRATIQUES

La Mut' propose des analyses de pratiques à destination des directions d'établissement et les Educatrice de Jeunes Enfants de terrain (EJE) tout au long de l'année. Ces temps complètent les dispositifs d'échange existant sur les établissements.

Analyse de pratiques direction	
Le Tholonet	Toulon
14 janvier - Annulé	14 janvier – Annulé
25 février -	25 février -
20 mai -	20 mai -
28 octobre -	28 octobre -

Analyse de pratiques EJE	
Le Tholonet	Toulon
19 mai - HILDE	25 novembre -

Animés par une psychologue du réseau, ces temps sont libres d'accès selon les disponibilités et souhaits de chacun.

En cette période particulièrement compliquée pour tous, la Mut' a été particulièrement attentive aux difficultés psychologiques éventuelles des professionnels : les psychologues ont pu revenir dans nos établissements, notamment après le premier déconfinement.

3. DES OUTILS CONCRETS QUI NAISSENT DE LA MISE EN RÉSEAU

Tout au long de l'année la direction du pôle Petite Enfance organise des groupes de travail afin de construire et d'imaginer le Pôle Petite Enfance de demain.

Harmonisation des pratiques, sécurisation des tâches, apports qualitatifs, valorisation des dynamiques pédagogiques : autant d'objectifs poursuivis par ces groupes qui font vivre et grandir le réseau Petite Enfance.

Les outils déployés en 2022 :

- Application Kidizz,
- Nouveau règlement de fonctionnement à partir de septembre 2022,
- Archivage et gestion documentaire « enregistrement des données »,
- Traçabilité plan de ménage,
- Test déploiement GTA, outil de gestion de la paye.

4. COMITÉ DE PILOTAGE QUALITÉ

La démarche qualité pensée par la Mut' s'inscrit dans une approche d'amélioration continue. Aussi, elle met en place des comités de pilotage qui permettent de valider les principes d'harmonisation et de sécurisation des pratiques.

Dates	Lieu	Participants
5.02.2022	Visioconférence	
4.10.2022	Visioconférence	Annulé

2. LES SALARIÉS SONT ACCOMPAGNÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE

Les réunions d'équipes, de sections, les analyses de pratiques avec les psychologues ont été présentées ci-avant. Ces temps font partie intégrante de l'accompagnement des professionnels dans leur évolution.

1. BILAN DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

La Mut' propose aux collaborateurs du réseau Petite Enfance des formations de nature différente selon 4 axes :

- Développement des compétences métiers



- Sécurisation des pratiques
- Développement des Compétences transversales
- Accompagnement individualisé

	Dates	Thématiques formations	Participants
Axe 1 – Développement des compétences métiers	16 et 17 Mars 2022	Communication gestuelle	TEDESCO Sabrina
		Développer une communication efficace avec les familles	
		Parler et communiquer efficacement avec les jeunes enfants	
Axe 2 – Sécurisation des pratiques	Juin 2022	Gestes premiers secours	TEDESCO Sabrina
	13 /12/2022	Gestes premiers secours	OLIVER Virginie FRAÏOLI Lisa
		Gestes premiers secours	
		Gestes premiers secours	
		Gestes premiers secours	
Axe 3- Développement des compétences transversales		Gestion des temps et de l'activité – GTA _ OCTIME	2
		Parcours Management	

Nombre de professionnels ayant participé à une formation « réseau – inter-établissements » : 6

Axe 4 – Accompagnement individualisé

Nombre de professionnel(les) ayant initié(es) ou obtenu(e) une démarche de VAE sur l'année 2022 : 0

Nombre de professionnel(les) en alternance sur l'année 2022 : 1

la Mut'

C'est plus de 110 Services de Soins et
d'Accompagnement Mutualistes pour tous



L'humain au cœur de nos actions

Optique - Audition - Dentaire - Crèches - Santé visuelle - SAMU Social de jour
Maisons de santé pluriprofessionnelles - EHPAD - Prévention - Service à la personne
Aide à domicile - Téléassistance - Service de soins infirmiers à domicile

la Mut'



**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**

SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Siège social

*Lotissement Longesse
1581, avenue Paul Jullien
13100 Le Tholonet
04 13 10 80 50*



www.lamut.fr

Organisme régi par le Code de la Mutualité
N° SIREN 352 098 131

Le 27/09/2023

**Direction régionale des finances
publiques de Provence-Alpes-côte
d'Azur et du département des Bouches-
du-Rhône**

**Pôle Expertise et Service Aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle d'Évaluations Domaniales**

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pole-
evaluation@dgifip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques de
PACA

Affaire suivie par : Sylvie Cristante
sylvie.cristante@dgifip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.91.09.60.86

**Réf. N° dossier DS13550273N°
dossier OSE2023-13119-63232**

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour déterminer la valeur vénale d'une emprise à céder aux propriétaires de la parcelle voisine.

Par une saisine du 24/08/2023, vous sollicitez la valeur vénale d'une emprise de 35m² à détacher de la parcelle AH 296.

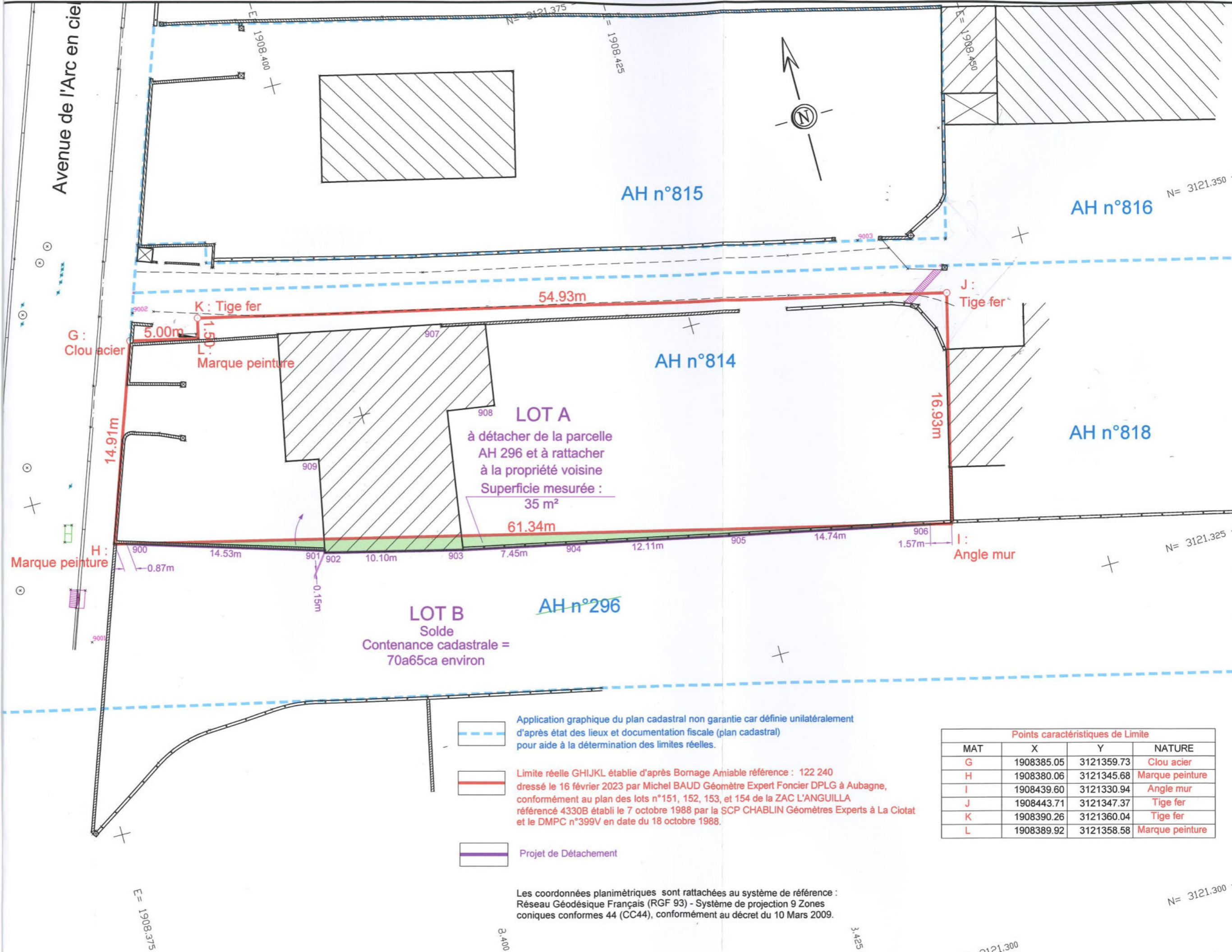
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 7350€ HT, hors droits et charges**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 6 600€ .

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation, Sylvie Cristante, l'Inspecteur des Finances publiques



Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



Avenue de l'Arc en ciel

AH n°815

AH n°816

AH n°814

AH n°818

LOT A

à détacher de la parcelle
AH 296 et à rattacher
à la propriété voisine
Superficie mesurée :
35 m²

LOT B

Solde
Contenance cadastrale =
70a65ca environ

AH n°296

Application graphique du plan cadastral non garantie car définie unilatéralement d'après état des lieux et documentation fiscale (plan cadastral) pour aide à la détermination des limites réelles.

Limite réelle GHIJKL établie d'après Bornage Amiable référence : 122 240 dressé le 16 février 2023 par Michel BAUD Géomètre Expert Foncier DPLG à Aubagne, conformément au plan des lots n°151, 152, 153, et 154 de la ZAC L'ANGUILLA référencé 4330B établi le 7 octobre 1988 par la SCP CHABLIN Géomètres Experts à La Ciotat et le DMPC n°399V en date du 18 octobre 1988.

Projet de Détachement

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système de référence : Réseau Géodésique Français (RGF 93) - Système de projection 9 Zones coniques conformes 44 (CC44), conformément au décret du 10 Mars 2009.

Points caractéristiques de Limite

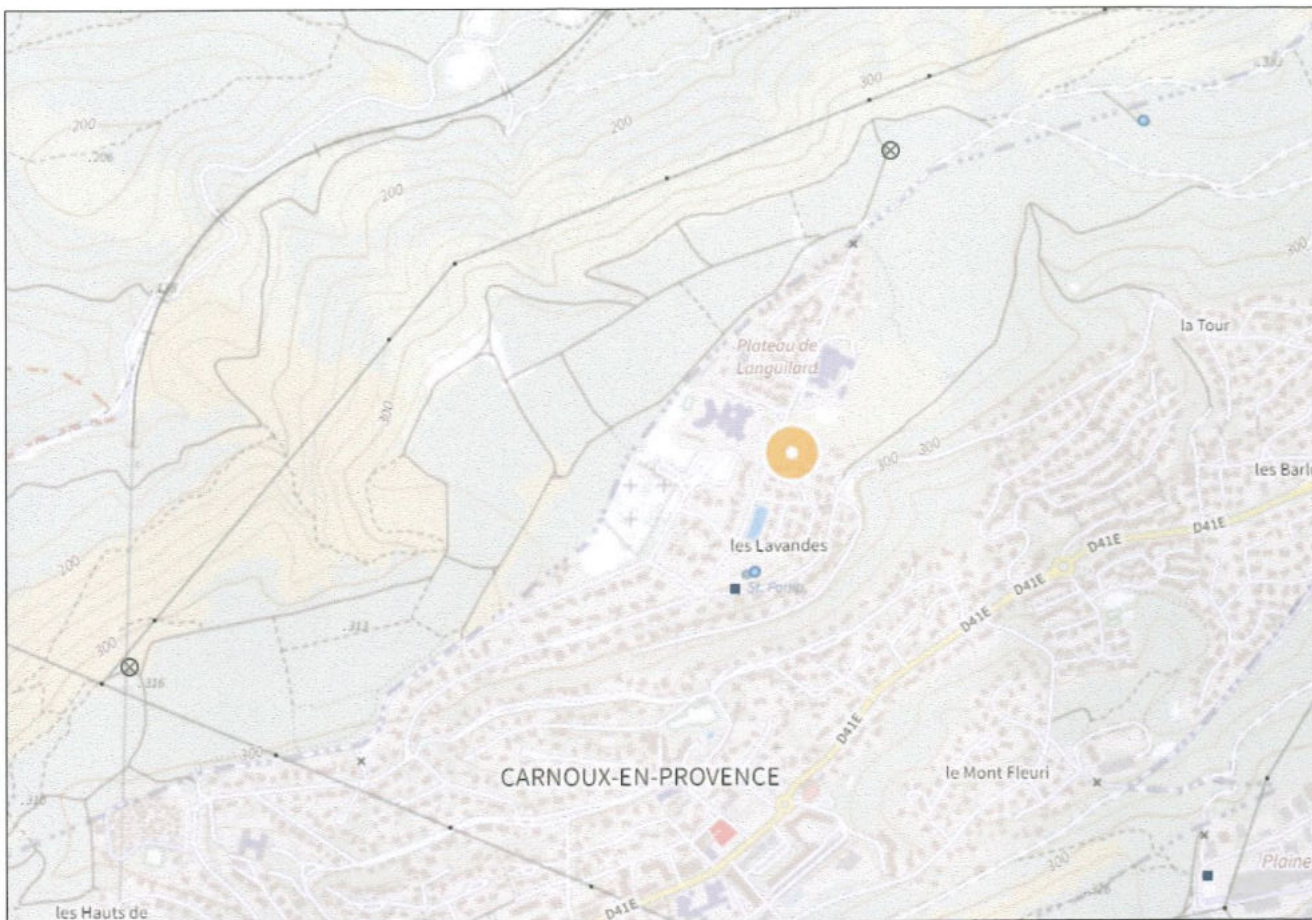
MAT	X	Y	NATURE
G	1908385.05	3121359.73	Clou acier
H	1908380.06	3121345.68	Marque peinture
I	1908439.60	3121330.94	Angle mur
J	1908443.71	3121347.37	Tige fer
K	1908390.26	3121360.04	Tige fer
L	1908389.92	3121358.58	Marque peinture

N= 3121.300



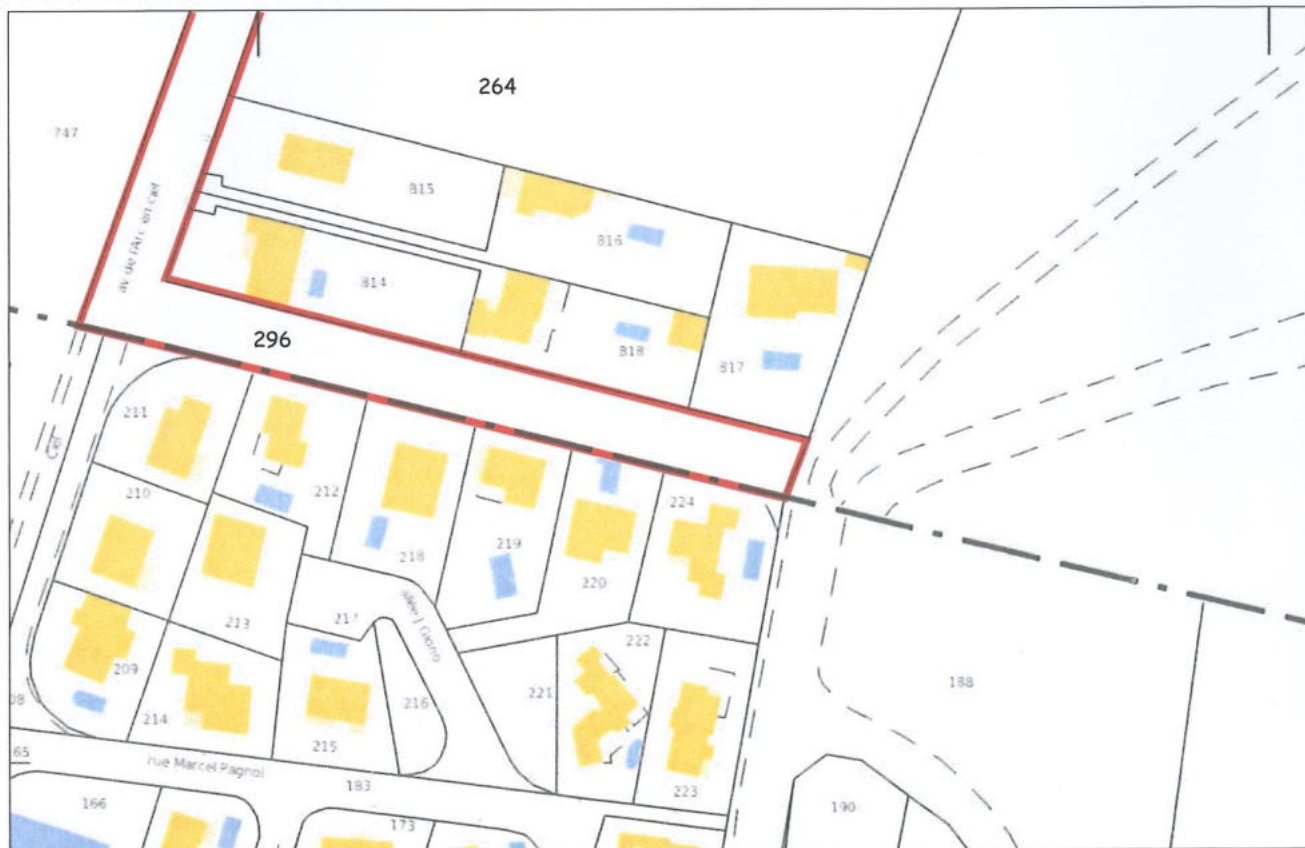
PLAN DE SITUATION :

Echelle 1 / 15 000



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL:

Echelle 1 / 1 500



N= 3121.375

N= 3121.350

N= 3121.325

Commune : 013119
Carnoux-en-Provence

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/06/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 16/02/2023.....effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

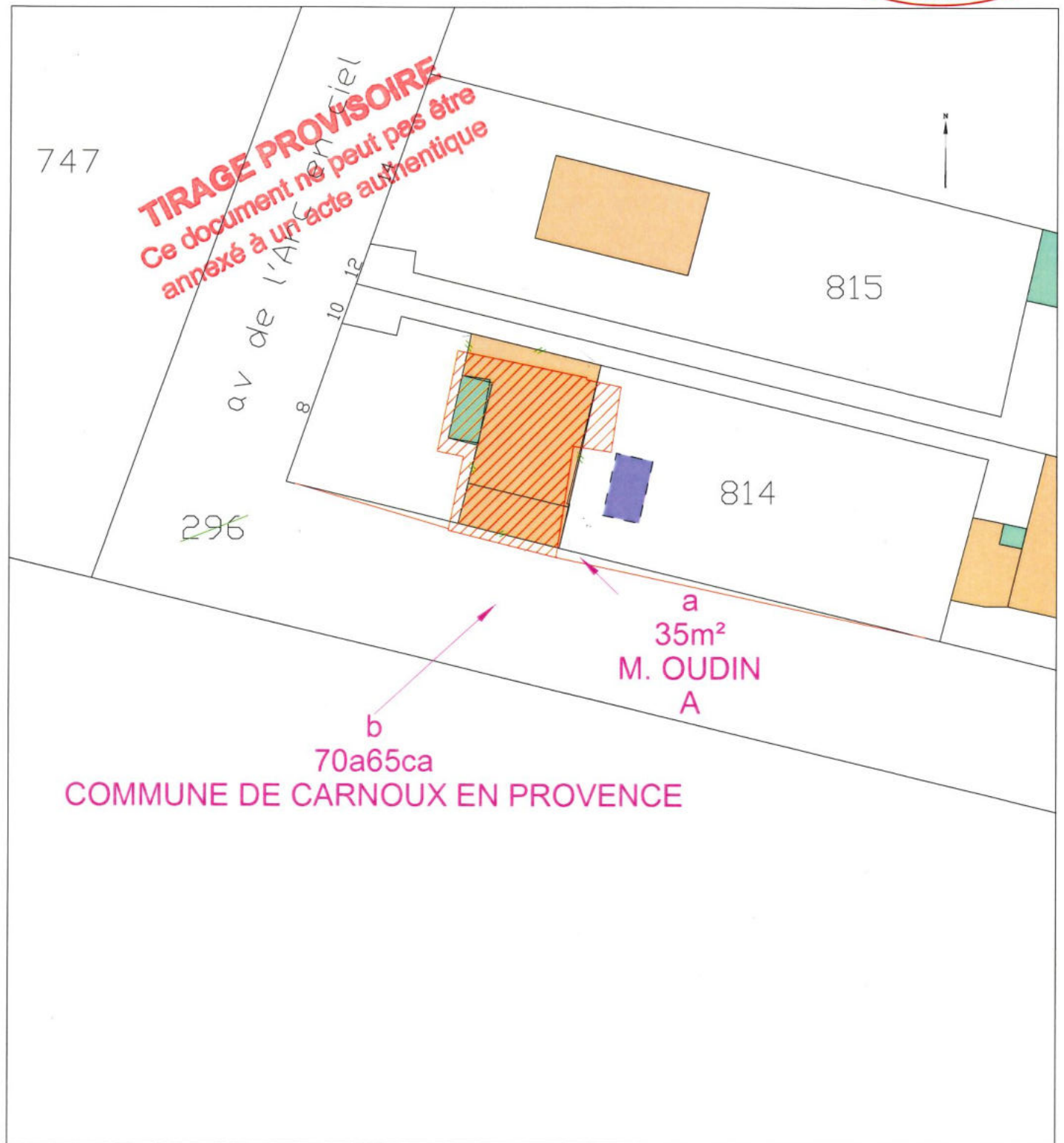
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Aubagne..... , le 20/06/2023.....

Document dressé par
Michel BAUD.....
à AUBAGNE cadex.....
Date 20/06/2023.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE

PROJET DE RENOVATION DE LA RESIDENCE SHANGRI LA

Locaux Communs et les espaces extérieurs :

- **Accès au site :**
 - Les enseignes et la signalétique seront remplacées
 - Les enseignes seront remplacées afin d'être à la nouvelle Charte Odalys
 - La signalétique sera refaite afin d'être plus intuitive
 - Renovation du portail et du portillon piétons d'accès au site
 - Le portail d'accès au site sera remis en peinture et la motorisation sera remplacée, ainsi que les éléments de sécurité
 - L'accès piétons sera revu afin d'être plus visible.
 - Rénovation du parking voitures
 - Reprise des enrobés
 - Réfection du traçage au sol
 - Restructuration de la zone de parking en sol perméable afin d'optimiser le placement des véhicules et la circulation piétonne
 - Mise en place d'une barrière automatique au niveau de l'accueil (passage entre le parking et la zone des logements)
 - Ouverture avec code et/ou badge
 - Cela permettra de rendre piétonne la zone des logements
 - Mise en conformité du local transformateur électrique
 - Création d'un espace de recharge pour voitures électriques
 - Espaces verts et clôtures périphériques
 - Reprise si besoin après travaux

- **Rénovation des bâtiments « bulles » à l'entrée du site :**
 - 1^{ère} bulle = accueil client
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - 2 bureaux administratifs
 - Mise en place d'une banque d'accueil
 - Zone brochure touristique
 - 2^{ème} bulle = atelier technique
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - Création d'un atelier technique avec une zone de stockage
 - 3^{ème} bulle = laverie clients
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - Mise en place de lave-linge et de sèche-linge

- **Rénovation des voiries et des chemins piétons**
 - Piétonisation des chemins entre les chalets
 - Mise en place de bornes anti-voitures
 - Réfection du sol avec un enrobés pour les voies principales et un sol perméable pour les voies secondaires
 - Passage des éclairages en LED
 - Reprise et amélioration des réseaux d'eaux pluviales
 - Reprise de la voirie véhicules (circulaire autour de la zone des chalets)
 - Reprise de l'enrobé et des traçages au sol
 - Mise en place de bordures afin de matérialiser les espaces verts
 - Création de zone de dépose minute afin de décharger les bagages lors de l'arrivée des clients
 - Rénovation des réseaux enterrés d'eaux usées, pluviales et potables

- **Rénovation du club enfants**
 - Réfection des peintures
 - Réfection des sanitaires
 - Remplacement du jeux enfants extérieurs
 - Remplacement de la clôture et du portillon d'accès

- **Rénovation des espaces sportifs**
 - Renovation du terrain de tennis
 - Rénovation du sol à la suite de la déformation des dalles bétons
 - Remplacement de la clôture du terrain (grillage et portillons d'accès)
 - Passage des éclairages en LED
 - Rénovation du terrain multisport
 - Rénovation du sol à la suite de la déformation des dalles bétons
 - Remplacement de la clôture du terrain (grillage et portillons d'accès)
 - Passage des éclairages en LED
 - Remise en peinture des éléments sportifs
 - Rénovation des terrains de pétanque
 - Remise en planéité du sol
 - Remplacement des bordures
 - Mise en place de bancs

- **Rénovation et modernisation de l'espace piscine**
 - Rénovation de la plage piscine avec la mise en place de grands parasols en paille
 - Remplacement du liner du bassin principal et de la pataugeoire
 - Ajout d'un jeu d'eau dans la pataugeoire pour les enfants
 - Remplacement du système de chauffage de l'eau
 - Rénovation du pédiluve
 - Remplacement du portillon d'accès sécurisé
 - Rénovation de l'accès aux normes PMR
 - Mise en conformité du local piscine
 - Mise aux normes électriques
 - Remplacement des pompes de filtration

- Recalibrage des conduites d'eau afin d'optimiser la filtration et réduire la consommation d'eau
 - Remplacement de la charge filtrante
- Passage des éclairages en LED
- Remplacement de l'ensemble du mobilier piscine

- **Rénovation du bâtiment principal**
 - Mise en conformité de la cuisine
 - Réfection des réseaux électriques
 - Remplacement des équipements principaux de la partie chaude et froide ainsi que de la plonge
 - Revue du sens de circulation avec la « marche en avant » règlementaire
 - Rénovation de la salle
 - Remplacement du faux plafond
 - Réfection des peintures
 - Remplacement du mode de chauffage par une pompe à chaleur réversible, plus économe en énergie
 - Remplacement des textiles
 - Remplacement du mobilier (tables et chaises)
 - Remplacement des éclairages en LED
 - Rénovation des locaux du personnel
 - Rénovation des vestiaires (peintures, plafond, éclairages, mobilier)
 - Création d'une laverie exploitation (lave-linge et sèche-linge)
 - Réfection des réserves (mobilier, éclairages)
 - Création d'une zone de charge électrique et de stockage produits piscine
 - Création emplacement « chargeur électrique » pour les voiturettes électriques de service
 - Création d'un espace de stockage pour les produits de traitement de la piscine avec bac de rétention et cloisonnements sécuritaires

64 chalets :

- **Bâti des chalets**
 - Ballon d'eau chaude électrique
 - Remplacement par un ballon de type double production d'eau chaude (solaire avec complément électrique)
 - Révision et/ou remplacement des VMC des logements
 - Mise aux normes du coffret d'alimentation électriques du logement
 - Remplacement des pompes à chaleur réversible
- Murs, sols et toitures
 - Remise en peinture des murs intérieurs
 - Remise en peinture des plafonds
 - Remplacement des revêtements de sol des logements PMR
 - Rénovation des toitures
 - Remplacement des rampes et des escaliers d'accès aux terrasses des chalets
 - Remplacement des lames de bardages façades suivant besoin

14 sept 2023

- Remise en lasure des façades
- Révision de la structure des planchers
- Terrasse
 - Rénovation des garde-corps, lames de sol et sous face de l'auvent
 - Remplacement du mobilier de terrasse (tables, chaises et transats)
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
- **Mobilier et équipement intérieur**
 - Séjours / Salon
 - Remplacement des tables repas avec les chaises
 - Remplacement des miroirs de séjour
 - Remplacement des Patères pour les vestes et autres vêtements
 - Remplacement des buffets dans les séjours
 - Remplacement des tables basses de l'espace salon
 - Remplacement des canapés
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Remplacement des rideaux et autres textiles
 - Les chambres
 - Remplacement des tables de chevet dans les chambres
 - Mise en place d'une tête de lit
 - Remplacement des sommiers et matelas
 - Remplacement des armoires
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Remplacement des rideaux et autres textiles
 - Cuisine
 - Mise en place d'une hotte de filtration
 - Remplacement des portes des placards
 - Remplacement de la robinetterie
 - Remplacement de la vaisselle
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Salle de douche
 - Remplacement du meuble vasque (y compris la vasque et la robinetterie)
 - Remplacement du miroir
 - Mise en place d'un sèche serviette électrique
 - Remplacement de la douche (bac et robinetterie)
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation
et la gestion du CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La ville de CARNOUX en PROVENCE

Dont le siège est situé à CARNOUX en PROVENCE (Bouches du Rhône),

Hôtel de Ville
Boulevard Maréchal JUIN
13470 CARNOUX en PROVENCE

SIRET : 211 301 197 00011

Représentée par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, son Maire en exercice

Dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023

D'une part, ci-après « la **Collectivité** » ou « l'**Autorité Délégante** »

Et

La SAS Centre culturel Carnoux

Dont le siège est situé à CARNOUX en PROVENCE (Bouches du Rhône),

22 avenue Paul Verlaine
13470 CARNOUX en PROVENCE

SIRET : 84159564800012

Représentée par Monsieur Gérard PRESSOIR, Président,

Dûment habilité à la signature des présentes

D'autre part, ci-après « le **Déléataire** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

Considérant que les modalités de paiement du délégataire décrites à l'article 4.4 du contrat de délégation de service public sont adaptées à un cycle annuel correspondant à une année civile,

Considérant que le contrat de délégation de service public entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023, que dès lors, les cycles annuels applicables au contrat ne correspondent pas à une année civile, mais s'étendront chaque année du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1,

Considérant que de ce fait, le contrat qualifie de manière impropre le paiement du 31 décembre de « solde du montant annuel »,

Considérant que la rédaction retenue est de nature à soulever des difficultés d'interprétation et d'exécution financière du contrat, et qu'il convient dès lors de la préciser,

Article 1^{er} : L'article 4.4 du contrat de délégation de service public est ainsi modifié :

- L'ordre de présentation des versements annuels est modifié ;
- Après les mots « le 31 décembre : », les mots « le solde » sont remplacés par le mot « 1/4 ».

Rédaction actuelle

Le **Délégataire** transmettra une facture à la **Collectivité** selon les modalités suivantes :

- Le 31 mars : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 juin : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 septembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 décembre : le solde du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.

La facture sera transmise aux dates ci-dessous sur le Portail CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>. Une copie pourra être envoyée par mail à l'adresse générique de la commune : dgs@mairie-carnoux.fr

Toutefois, il est convenu que le versement de la participation de la ville est conditionné à la bonne exécution de la mission de service public ainsi qu'à la fourniture en première demande de tout justificatif permettant de le vérifier.

La participation financière de la **Collectivité** permet l'équilibre du contrat et une juste rémunération du **Délégataire**.

Rédaction nouvelle

Le **Délégataire** transmettra une facture à la **Collectivité** selon les modalités suivantes :

- Le 30 septembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 décembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 mars : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 juin : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.

La facture sera transmise aux dates ci-dessous sur le Portail CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>. Une copie pourra être envoyée par mail à l'adresse générique de la commune : dgs@mairie-carnoux.fr

Toutefois, il est convenu que le versement de la participation de la ville est conditionné à la bonne exécution de la mission de service public ainsi qu'à la fourniture en première demande de tout justificatif permettant de le vérifier.

La participation financière de la **Collectivité** permet l'équilibre du contrat et une juste rémunération du **Délégataire**.

Article 2 : Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

<p>Pour le délégataire :</p> <p>Fait à Carnoux, le</p> <p>Gérard PRESSOIR, Président</p>	<p>Pour la Collectivité :</p> <p>Fait à Carnoux, le</p> <p>Jean-Pierre GIORGI, Maire</p>
---	---

PROJET DE RENOVATION DE LA RESIDENCE SHANGRI LA

Locaux Communs et les espaces extérieurs :

- **Accès au site :**
 - Les enseignes et la signalétique seront remplacées
 - Les enseignes seront remplacées afin d'être à la nouvelle Charte Odalys
 - La signalétique sera refaite afin d'être plus intuitive
 - Renovation du portail et du portillon piétons d'accès au site
 - Le portail d'accès au site sera remis en peinture et la motorisation sera remplacée, ainsi que les éléments de sécurité
 - L'accès piétons sera revu afin d'être plus visible.
 - Rénovation du parking voitures
 - Reprise des enrobés
 - Réfection du traçage au sol
 - Restructuration de la zone de parking en sol perméable afin d'optimiser le placement des véhicules et la circulation piétonne
 - Mise en place d'une barrière automatique au niveau de l'accueil (passage entre le parking et la zone des logements)
 - Ouverture avec code et/ou badge
 - Cela permettra de rendre piétonne la zone des logements
 - Mise en conformité du local transformateur électrique
 - Création d'un espace de recharge pour voitures électriques
 - Espaces verts et clôtures périphériques
 - Reprise si besoin après travaux

- **Rénovation des bâtiments « bulles » à l'entrée du site :**
 - 1^{ère} bulle = accueil client
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - 2 bureaux administratifs
 - Mise en place d'une banque d'accueil
 - Zone brochure touristique
 - 2^{ème} bulle = atelier technique
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - Création d'un atelier technique avec une zone de stockage
 - 3^{ème} bulle = laverie clients
 - Rénovation de la toiture et des murs extérieurs et intérieurs
 - Mise aux normes électriques
 - Mise en place de lave-linge et de sèche-linge

- **Rénovation des voiries et des chemins piétons**
 - Piétonisation des chemins entre les chalets
 - Mise en place de bornes anti-voitures
 - Réfection du sol avec un enrobés pour les voies principales et un sol perméable pour les voies secondaires
 - Passage des éclairages en LED
 - Reprise et amélioration des réseaux d'eaux pluviales
 - Reprise de la voirie véhicules (circulaire autour de la zone des chalets)
 - Reprise de l'enrobé et des traçages au sol
 - Mise en place de bordures afin de matérialiser les espaces verts
 - Création de zone de dépose minute afin de décharger les bagages lors de l'arrivée des clients
 - Rénovation des réseaux enterrés d'eaux usées, pluviales et potables

- **Rénovation du club enfants**
 - Réfection des peintures
 - Réfection des sanitaires
 - Remplacement du jeux enfants extérieurs
 - Remplacement de la clôture et du portillon d'accès

- **Rénovation des espaces sportifs**
 - Renovation du terrain de tennis
 - Rénovation du sol à la suite de la déformation des dalles bétons
 - Remplacement de la clôture du terrain (grillage et portillons d'accès)
 - Passage des éclairages en LED
 - Rénovation du terrain multisport
 - Rénovation du sol à la suite de la déformation des dalles bétons
 - Remplacement de la clôture du terrain (grillage et portillons d'accès)
 - Passage des éclairages en LED
 - Remise en peinture des éléments sportifs
 - Rénovation des terrains de pétanque
 - Remise en planéité du sol
 - Remplacement des bordures
 - Mise en place de bancs

- **Rénovation et modernisation de l'espace piscine**
 - Rénovation de la plage piscine avec la mise en place de grands parasols en paille
 - Remplacement du liner du bassin principal et de la pataugeoire
 - Ajout d'un jeu d'eau dans la pataugeoire pour les enfants
 - Remplacement du système de chauffage de l'eau
 - Rénovation du pédiluve
 - Remplacement du portillon d'accès sécurisé
 - Rénovation de l'accès aux normes PMR
 - Mise en conformité du local piscine
 - Mise aux normes électriques
 - Remplacement des pompes de filtration

- Recalibrage des conduites d'eau afin d'optimiser la filtration et réduire la consommation d'eau
 - Remplacement de la charge filtrante
- Passage des éclairages en LED
- Remplacement de l'ensemble du mobilier piscine

- **Rénovation du bâtiment principal**
 - Mise en conformité de la cuisine
 - Réfection des réseaux électriques
 - Remplacement des équipements principaux de la partie chaude et froide ainsi que de la plonge
 - Revue du sens de circulation avec la « marche en avant » règlementaire
 - Rénovation de la salle
 - Remplacement du faux plafond
 - Réfection des peintures
 - Remplacement du mode de chauffage par une pompe à chaleur réversible, plus économe en énergie
 - Remplacement des textiles
 - Remplacement du mobilier (tables et chaises)
 - Remplacement des éclairages en LED
 - Rénovation des locaux du personnel
 - Rénovation des vestiaires (peintures, plafond, éclairages, mobilier)
 - Création d'une laverie exploitation (lave-linge et sèche-linge)
 - Réfection des réserves (mobilier, éclairages)
 - Création d'une zone de charge électrique et de stockage produits piscine
 - Création emplacement « chargeur électrique » pour les voiturettes électriques de service
 - Création d'un espace de stockage pour les produits de traitement de la piscine avec bac de rétention et cloisonnements sécuritaires

64 chalets :

- **Bâti des chalets**
 - Ballon d'eau chaude électrique
 - Remplacement par un ballon de type double production d'eau chaude (solaire avec complément électrique)
 - Révision et/ou remplacement des VMC des logements
 - Mise aux normes du coffret d'alimentation électriques du logement
 - Remplacement des pompes à chaleur réversible
- Murs, sols et toitures
 - Remise en peinture des murs intérieurs
 - Remise en peinture des plafonds
 - Remplacement des revêtements de sol des logements PMR
 - Rénovation des toitures
 - Remplacement des rampes et des escaliers d'accès aux terrasses des chalets
 - Remplacement des lames de bardages façades suivant besoin

14 sept 2023

- Remise en lasure des façades
- Révision de la structure des planchers
- Terrasse
 - Rénovation des garde-corps, lames de sol et sous face de l'auvent
 - Remplacement du mobilier de terrasse (tables, chaises et transats)
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
- **Mobilier et équipement intérieur**
 - Séjours / Salon
 - Remplacement des tables repas avec les chaises
 - Remplacement des miroirs de séjour
 - Remplacement des Patères pour les vestes et autres vêtements
 - Remplacement des buffets dans les séjours
 - Remplacement des tables basses de l'espace salon
 - Remplacement des canapés
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Remplacement des rideaux et autres textiles
 - Les chambres
 - Remplacement des tables de chevet dans les chambres
 - Mise en place d'une tête de lit
 - Remplacement des sommiers et matelas
 - Remplacement des armoires
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Remplacement des rideaux et autres textiles
 - Cuisine
 - Mise en place d'une hotte de filtration
 - Remplacement des portes des placards
 - Remplacement de la robinetterie
 - Remplacement de la vaisselle
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)
 - Salle de douche
 - Remplacement du meuble vasque (y compris la vasque et la robinetterie)
 - Remplacement du miroir
 - Mise en place d'un sèche serviette électrique
 - Remplacement de la douche (bac et robinetterie)
 - Remplacement des luminaires (nouveaux en LED)



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation
et la gestion du CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La ville de CARNOUX en PROVENCE

Dont le siège est situé à CARNOUX en PROVENCE (Bouches du Rhône),

Hôtel de Ville
Boulevard Maréchal JUIN
13470 CARNOUX en PROVENCE

SIRET : 211 301 197 00011

Représentée par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, son Maire en exercice

Dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023

D'une part, ci-après « la **Collectivité** » ou « l'**Autorité Délégante** »

Et

La SAS Centre culturel Carnoux

Dont le siège est situé à CARNOUX en PROVENCE (Bouches du Rhône),

22 avenue Paul Verlaine
13470 CARNOUX en PROVENCE

SIRET : 84159564800012

Représentée par Monsieur Gérard PRESSOIR, Président,

Dûment habilité à la signature des présentes

D'autre part, ci-après « le **Déléataire** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

Considérant que les modalités de paiement du délégataire décrites à l'article 4.4 du contrat de délégation de service public sont adaptées à un cycle annuel correspondant à une année civile,

Considérant que le contrat de délégation de service public entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023, que dès lors, les cycles annuels applicables au contrat ne correspondent pas à une année civile, mais s'étendront chaque année du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1,

Considérant que de ce fait, le contrat qualifie de manière impropre le paiement du 31 décembre de « solde du montant annuel »,

Considérant que la rédaction retenue est de nature à soulever des difficultés d'interprétation et d'exécution financière du contrat, et qu'il convient dès lors de la préciser,

Article 1^{er} : L'article 4.4 du contrat de délégation de service public est ainsi modifié :

- L'ordre de présentation des versements annuels est modifié ;
- Après les mots « le 31 décembre : », les mots « le solde » sont remplacés par le mot « 1/4 ».

Rédaction actuelle

Le **Délégataire** transmettra une facture à la **Collectivité** selon les modalités suivantes :

- Le 31 mars : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 juin : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 septembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 décembre : le solde du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.

La facture sera transmise aux dates ci-dessous sur le Portail CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>. Une copie pourra être envoyée par mail à l'adresse générique de la commune : dgs@mairie-carnoux.fr

Toutefois, il est convenu que le versement de la participation de la ville est conditionné à la bonne exécution de la mission de service public ainsi qu'à la fourniture en première demande de tout justificatif permettant de le vérifier.

La participation financière de la **Collectivité** permet l'équilibre du contrat et une juste rémunération du **Délégataire**.

Rédaction nouvelle

Le **Délégataire** transmettra une facture à la **Collectivité** selon les modalités suivantes :

- Le 30 septembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 décembre : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 31 mars : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.
- Le 30 juin : ¼ du montant annuel de la participation de la **Collectivité** prévue au contrat.

La facture sera transmise aux dates ci-dessous sur le Portail CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>. Une copie pourra être envoyée par mail à l'adresse générique de la commune : dgs@mairie-carnoux.fr




Toutefois, il est convenu que le versement de la participation de la ville est conditionné à la bonne exécution de la mission de service public ainsi qu'à la fourniture en première demande de tout justificatif permettant de le vérifier.

La participation financière de la **Collectivité** permet l'équilibre du contrat et une juste rémunération du **Délégataire**.

Article 2 : Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

<p>Pour le délégataire :</p> <p>Fait à Carnoux, le</p> <p>Gérard PRESSOIR, Président</p>	<p>Pour la Collectivité :</p> <p>Fait à Carnoux, le</p> <p>Jean-Pierre GIORGI, Maire</p>
---	---

Date	N° délibération	N° de poste		GRADE
CREATION	ALPHA	N°		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
04/11/2021	5-VI	EFC/DGS	1	Directeur Général des Services Emploi fonctionnel
01/03/07	9-III	ADM/ATP	1	Attaché Territorial Principal
17/03/22	3-II	ADM/ATP	2	Attaché Territorial Principal
		ADM/AT	1	Attaché Territorial
03/07/14	4-VIII	ADM/AT	2	Attaché Territorial
19/01/16	5-I	ADM/RTP1	3	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
27/05/16	5-VI	ADM/RTP1	4	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
10/09/20	6-V	ADM/RTP1	5	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
10/09/20	6-V	ADM/RTP1	6	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
13/04/23	09-III	ADM/RT	1	Rédacteur Territorial
23/08/12	12-VI	ADM/RT	3	Rédacteur Territorial
22/02/18	7-II	ADM/AATP1	5	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/22	3-II	ADM/AATP1	6	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/22	3-II	ADM/AATP1	7	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
26/01/23	6-I	ADM/AATP1	8	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
30/03/17	22-II	ADM/AATP1	4	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
26/01/23	6-I	ADM/AATP1TNC	9	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
10/09/20	6-V	ADM/AATP2	8	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
30/03/17	22-II	ADM/AAT	2	Adjoint Administratif Territorial
13/04/23	09-III	ADM/AAT	1	Adjoint Administratif Territorial
10/11/2022	2-VII	ADM/AATNC	1	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
29/06/2003	1-IV	ADM/AATNC	2	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
30/03/17	22-II	ADM/AAT	3	Adjoint Administratif Territorial
30/03/17	22-II	ADM/AAT	4	Adjoint Administratif Territorial
30/03/17	22-II	ADM/AAT	5	Adjoint Administratif Territorial
FILIERE TECHNIQUE				
19/01/16	5-I	TEC/AMTP	2	Agent de Maîtrise Territorial Principal
08/04/2021	13-III	TEC/AMTP	3	Agent de Maîtrise Territorial Principal
08/04/2021	13-III	TEC/ATTP1	2	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
04/04/19	16-III	TEC/ATTP1	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
13/12/07	8-IX	TEC/ATTP2	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
10/09/20	6-V	TEC/ATTP2	6	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
10/09/20	6-V	TEC/ATTP2	7	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
04/04/19	16-III	TEC/ATTP2TNC	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe non complet
30/03/17	22-II	TEC/ATT	3	Adjoint Technique Territorial
04/10/21	1-V	TEC/ATT	4	Adjoint Technique Territorial
29/06/2023	1-IV	TEC/ATT	1	Adjoint Technique Territorial
12/05/22	4-IV	TEC/ATTNC	4	Adjoint Technique Territorial non complet
17/12/20	13-VII	TEC/ATTNC	5	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	1	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	2	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	6	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	7	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	8	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	9	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	10	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	11	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	12	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	13	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	14	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	15	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	16	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	17	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	18	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	19	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	20	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	21	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	22	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	23	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/23	09-III	TEC/ATTNC	24	Adjoint Technique Territorial non complet
		TEC/ATTNC	25	Adjoint Technique Territorial non complet
		TEC/ATTNC	26	Adjoint Technique Territorial non complet
		TEC/ATTNC	27	Adjoint Technique Territorial non complet
		TEC/ATTNC	28	Adjoint Technique Territorial non complet
		TEC/ATTNC	29	Adjoint Technique Territorial non complet
FILIERE MEDICO SOCIALE				
04/04/19	16-III	MES/ATSEMP1/TNC	3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet
22/02/18	7-II	MES/ATSEMP1/TNC	2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet
10/09/20	6-V	MES/ATSEMP1	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe
FILIERE SPORTIVE				
30/11/06	10-VII	SPO/ETAPSH	1	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
08/04/2021	13-III	POM/CSPMP1	1	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
04/04/19	16-III	POM/BCP	1	Brigadier chef principal
22/06/17	6-IV	POM/GB	2	Gardien-Brigadier
08/04/21	13-III	POM/BCP	2	Brigadier chef principal
FILIERE CULTURELLE				
26/01/23	6-I	CUL/ACBPB1	1	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe
10/11/2022	2-VII	CUL/ATP1	1	Adjoint Territorial du Patrimoine
FILIERE ANIMATION				
		ANM/AT	1	Animateur Territorial

 EN COURS
 SUPPRIME LORS DU CONSEIL DU 26/10/2023
 CREE LORS DU CONSEIL DU 26/10/2023



Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Carnoux-en-Provence et la société « SAS centre culturel Carnoux »

Entre les soussignés :

La commune de Carnoux-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIORGI, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2023,

Et

La société « SAS centre culturel Carnoux », délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du centre culturel situé 22 avenue Paul Verlaine, 13470 Carnoux-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRESSOIR,

Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que les parties doivent régler deux litiges relatifs d'une part, à la rupture conventionnelle d'une salariée de la SAS « centre culturel Carnoux », et d'autre part, à la suspension des participations financières de la commune à l'occasion de la fermeture du centre culturel en raison de la pandémie de Covid-19,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont convenu de concessions réciproques,

Considérant qu'il convient ainsi de régler les litiges par la voie de la transaction,

ARTICLE 1

Le 1^{er} septembre 2018, la commune de Carnoux-en-Provence avait, pour la première fois, décidé de confier l'exploitation et la gestion de son centre culturel à un délégataire de service public, la société « SAS centre culturel Carnoux ». Madame Isabelle GIDEL, secrétaire, était salariée de l'association du centre culturel depuis le 1^{er} novembre 1998. Elle avait donc été transférée dans les effectifs du nouveau délégataire.

Madame GIDEL a quitté la structure le 30 juin 2023 dans la perspective prochaine de sa retraite. Le délégataire a convenu, en accord avec Madame GIDEL, de la conclusion d'une rupture conventionnelle.

Dans la mesure où la commune a repris l'actif et le passif de l'association à la date de sa dissolution, il convient qu'une partie de l'indemnité de cette rupture conventionnelle, soit prise en charge par la commune au *prorata temporis* (4 ans et 10 mois pour le délégataire ; 19 ans et 10 mois pour la commune).

Or, aucune disposition en ce sens n'avait été anticipée au début de la relation contractuelle entre la commune et la SAS « centre culturel Carnoux », conduisant la SAS à assumer seule une dépense dont le fait générateur relève pour partie d'une période à laquelle elle n'était pas employeur de Madame GIDEL.

Ainsi, afin de régler ce litige, **la commune concède une indemnité transactionnelle de 11 303 euros à la SAS « centre culturel Carnoux », représentative du coût qu'elle aurait dû prendre à sa charge.**

ARTICLE 2

En 2020 et 2021, en raison de la pandémie de Covid-19, le centre culturel n'a pu ouvrir que partiellement. La commune avait alors suspendu plusieurs participations financières : l'équivalent de 13 mois soit 130 000 euros, alors qu'elle n'aurait dû suspendre que l'équivalent de 11 mois, soit 110 000 euros. En effet, sur ces deux années, le centre culturel avait été ouvert 13 mois et fermé 11 mois.

Le délégataire consent à régler le litige par le règlement à son profit d'une indemnité transactionnelle représentant la moitié de la somme indument prélevée.

Ainsi, **la commune concède une indemnité transactionnelle de 10 000 euros à la SAS « centre culturel Carnoux ».**

ARTICLE 3

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques.

Comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article 2052 du même code, selon lequel « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord pour chacune des parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance et action pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 27 octobre 2023

*Lu et approuvé. Bon pour transaction,
bon pour renonciation et désistement
de toutes instances et actions.*

Le Président de la société « SAS
centre culturel Carnoux »
Gérard PRESSOIR

Le Maire de la commune de
Carnoux-en-Provence,
Jean-Pierre GIORGI

ARTICLE II / DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire : 2023/2024

TITRE II - DISPOSITION FINANCIERES

ARTICLE I / CRITERES ET MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant reste fixé à 547,00€ par élève de l'élémentaire et de 1492,00 € par élève de la maternelle et par année scolaire.

Ces coûts comprennent uniquement et indivisiblement l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires définies par les textes précités et applicables à la gestion des écoles publiques.

Sont donc exclues, outre les dépenses d'investissement, les dépenses relatives notamment à la restauration scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, aux classes de découverte, aux études surveillées ainsi qu'à toutes dépenses facultatives de fonctionnement.

ARTICLE II / REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Avant l'émission du titre de recette, la commune d'accueil adressera à la commune de résidence, la liste des élèves, dont le Maire aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Cette liste mentionnera l'école et la classe fréquentée par chaque enfant, et le cas échéant, tout autre document utile à son information.

Après validation de la liste susvisée par la commune de résidence et avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée, la commune de résidence devra procéder au vu du titre de recettes émis par la commune d'accueil au mandatement de sa participation.

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la Commune de Résidence

Jean Pierre GIORGI

Danielle MILON



**CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

ETAT RECAPITULATIF AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE

Commune de résidence :

Commune d'accueil :

Considérant qu'une convention est intervenue entre les communes de et de..... en date du.....

Considérant que la commune dea accepté, avec participation financière, la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, dans les écoles publiques de la commune de.....

Montant de la participation en vigueur par élève et par année scolaire

Ecole élémentaire : 547,00€

Ecole maternelle : 1492,00€

Nom & Prénom	Adresse complète de l'élève	Nom de l'école d'accueil et classe	Date de l'autorisation d'inscription

Nombre d'élèves en Elémentaire :

Nombre d'élèves en Maternelle :

Montant total de la participation financière de la commune de résidence :€

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la commune de résidence
Pour validation

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 -DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I / OBJET DE LA CONVENTION :

La commune d'AUBAGNE à la demande de la commune de CARNOUX EN PROVENCE, et après accord des conseils municipaux respectifs, accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques :

- pour les enfants de sa commune domiciliés à la résidence « les Romarins » camp militaire de Carpiagne à Aubagne
- pour les enfants de sa commune scolarisés à Carnoux dont le motif dérogatoire est de droit article (L 212.8 du code de l'Education).

La ville de Carnoux en Provence à la demande de la commune d'Aubagne convient de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Aubagne uniquement lorsque le motif dérogatoire est de droit ou pour des cas exceptionnels qui n'entrent pas dans les motifs évoqués après accord respectif des Maires de la commune d'accueil et de résidence.

ARTICLE II / DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire : 2023/2024

Elle sera reconduite tacitement année scolaire après année scolaire, sans pouvoir excéder trois (3) ans sauf dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de chaque année scolaire en cours ou en raison de l'actualisation de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil telle que prévue dans le préambule.

Le montant actualisé et renégocié entre les maires des communes concernées s'appliquera aux élèves déjà inscrits.

TITRE II - DISPOSITION FINANCIERES

ARTICLE I / CRITERES ET MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Montant actualisé sur la base de 667,68 € par élève de l'élémentaire et de la maternelle, et par année scolaire (Titre 2 article 2)

Cette participation par élève deviendra caduque à la fin de la scolarisation du cycle primaire de chaque enfant.

Ces coûts comprennent uniquement et indivisiblement l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires définies par les textes précités et applicables à la gestion des écoles publiques.

Sont donc exclues, outre les dépenses d'investissement, les dépenses relatives notamment à la restauration scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, aux classes de découverte, aux études surveillées ainsi qu'à toutes dépenses facultatives de fonctionnement.

ARTICLE II / ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'année scolaire 2023/2024 le forfait est établi sur le montant défini en 2017 (631,68) augmenté du taux d'inflation de 5,7% soit un forfait de 667,68€.

Pour les deux années scolaires suivantes (2024/2025 et 2025/2026) le forfait sera réévalué selon le même procédé

(Application de l'Indice des Prix à la Consommation des douze derniers mois).

La résiliation de la convention dans les conditions citées à l'article II ci-dessus n'interrompt pas les engagements des communes à participer financièrement aux frais de fonctionnement des communes d'accueil pour les enfants pour lesquels l'inscription a déjà été autorisée avec participation financière et qui terminent un cycle scolaire.

ARTICLE III / REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque année, avant l'émission du titre de recette, la commune d'accueil adressera à la commune de résidence, la liste des élèves, dont le Maire aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Cette liste mentionnera l'école et la classe fréquentée par chaque enfant, Et le cas échéant, tout autre document utile à son information.

Après validation de la liste susvisée par la commune de résidence et avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée, la commune de résidence devra procéder au vu du titre de recettes émis par la commune d'accueil au mandatement de sa participation.

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la Commune de Résidence

Jean Pierre GIORGI

Gérard GAZAY



**CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

ETAT RECAPITULATIF AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE

Commune de résidence :
Commune d'accueil :

Considérant qu'une convention est intervenue entre les communes de et de..... en date du.....

Considérant que la commune de a accepté, avec participation financière, la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, dans les écoles publiques de la commune de.....

Montant de la participation en vigueur par élève et par année scolaire

Ecole élémentaire : 667 ,68€

Ecole maternelle : 667,68€

Nom & Prénom	Adresse complète de l'élève	Nom de l'école d'accueil et classe	Date de l'autorisation d'inscription

Nombre d'élèves en Elémentaire :

Nombre d'élèves en Maternelle :

Montant total de la participation financière de la commune de résidence :€

Fait en 4 exemplaires originaux à le

Le Maire de la commune d'Aubagne

Le Maire de la commune de Carnoux en Provence

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_001

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Méthodes d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »**

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT, à l'exception de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres les équipements et les moyens afférents à l'exercice de cette compétence.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence citée.

Pour ce faire, les méthodes d'évaluation doivent être arrêtées.

Une méthode a été adoptée par la CLECT le 11 mai dernier. Cependant, compte tenu des modalités nouvelles de gestion, il est apparu que l'utilisation de cette méthode d'évaluation ne permettait pas de totalement garantir la neutralité financière de la restitution de certains équipements qui avaient été transférés à la Métropole en 2018.

Ainsi et pour tenir compte de cette situation, il convient de légèrement amender le dispositif méthodologique initialement adopté.

I. Cadre général

Pour l'essentiel, les ouvrages restitués aux communes avaient été transférés à la Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Propositions méthodologiques :

Ainsi, s'agissant d'une compétence récemment transférée, il est proposé, au titre de l'évaluation des charges transférées de restituer ou de reprendre les montants évalués par la CLECT en 2018 au moment du transfert de ces équipements à la Métropole.

Cette restitution ou reprise porte tout à la fois sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

II. Cas particulier du transfert d'équipements n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en 2018

Propositions méthodologiques :

Dans cette hypothèse touchant à des équipements déjà métropolitains avant 2018, il est proposé de faire reposer l'évaluation des charges sur la base des méthodes d'évaluation utilisées en 2018.

Rappel des méthodes :

Compétences exercées au travers d'un budget annexe

Dans les cas où la compétence est exercée via un budget annexe au budget principal, et que ce budget annexe est autonome et équilibré, il est proposé de ne pas évaluer de charges transférées.

En effet, le transfert de la compétence emporte transfert du budget dans toutes ses composantes. L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont ainsi retracées dans ce budget annexe.

Il convient donc d'examiner l'équilibre global du budget annexe, et les éventuels flux entre le budget principal et le budget annexe. Ces éléments sont observés sur les trois derniers exercices connus, soit la période 2020-2022.

Dans le cas présent, la Métropole rassemble dans un seul budget annexe les cinq réseaux de chaleur qui sont restitués aux cinq communes sur le territoire desquelles ils se situent.

Il est donc proposé d'approcher l'évaluation en reconstituant, sur la base d'une approche analytique, les équilibres budgétaires propres à chacun des équipements déjà métropolitain avant 2018.

Enfin, les modalités de transferts des éventuels excédents seront arrêtées au regard de chaque situation.

Le présent rapport annule et remplace le rapport n° CLECT_2023-05-11.003 adopté le 11 mai 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'ensemble des éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Présents	52
Représentés	14
Voix Pour	66
Voix Contre	
Abstentions	

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_001

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence. Les 92 communes de la Métropole sont concernées par cette restitution.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

La Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, dénommés « points d'eau incendie ».

Cette compétence se traduit par les missions d'identification, de création de gestion des points d'eau et de contrôle incendie.

Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. Les points d'eau incendie sont caractérisés par leur nature, leur localisation, leur capacité et la capacité de la ressource qui les alimente.

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie » ont été adoptés par rapport n° CLECT_2023-05-11.001 de la CLECT du 11 mai 2023.

En raison du transfert récent de la compétence et de son exercice durant la période écoulée via des conventions de gestion par une majorité de communes, la présente évaluation consiste en la restitution des charges évaluées en 2018.

III. Charges nettes évaluées

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » :

Commune	Charges restituées
Aix-en-Provence	167 847
Allauch	46 463
Alleins	6 618
Aubagne	176 862
Auriol	44 820
Aurons	1 758
Beaurecueil	3 059
Belcodène	2 763
Berre-l'Etang	41 855
Bouc-Bel-Air	36 599
Cabriès	64 124
Cadolive	2 526
Carnoux-en-Provence	14 751
Carry-le-Rouet	22 685
Cassis	31 285
Ceyreste	13 578
Charleval	7 214
Châteauneuf-le-Rouge	10 440
Châteauneuf-les-Martigues	35 478
Cornillon-Confoux	3 663
Coudoux	8 987
Cuges-les-Pins	12 796
Eguilles	44 619
Ensuès-la-Redonne	15 869
Eyguières	11 867
Fos-sur-Mer	53 404
Fuveau	13 210
Gardanne	51 910
Gémenos	31 706
Gignac-la-Nerthe	21 473
Grans	9 284
Gréasque	7 619
Istres	68 758
Jouques	14 858
La Barben	4 499
La Bouilladisse	8 647
La Ciotat	87 043
La Destrousse	2 611
La Fare-les-Oliviers	23 265
La Penne-sur-Huveaune	23 714

Commune	Charges restituées
La Roque-d'Anthéron	13 371
Lamanon	5 755
Lambesc	53 932
Lançon-Provence	34 256
Le Puy-Sainte-Réparate	18 468
Le Rove	6 203
Le Tholonet	7 731
Les Pennes-Mirabeau	56 037
Mallemort	9 670
Marignane	88 392
Marseille	1 115 501
Martigues	134 503
Meyrargues	9 089
Meyreuil	25 000
Mimet	9 637
Miramas	53 345
Pélissanne	27 345
Pertuis	44 475
Peynier	6 653
Peypin	11 418
Peyrolles-en-Provence	12 714
Plan-de-Cuques	16 995
Port-de-Bouc	41 749
Port-Saint-Louis-du-Rhône	25 643
Puylobier	8 030
Rognac	49 511
Rognes	17 578
Roquefort-la-Bédoule	23 011
Roquevaire	13 798
Rousset	49 893
Saint-Antonin-sur-Bayon	879
Saint-Cannat	34 549
Saint-Chamas	16 021
Saint-Estève-Janson	3 048
Saint-Marc-Jaumegarde	11 255
Saint-Mitre-les-Remparts	32 791
Saint-Paul-lès-Durance	8 036
Saint-Savournin	4 714
Saint-Victoret	14 051
Saint-Zacharie	12 858

Commune	Charges restituées
Salon-de-Provence	85 505
Sausset-les-Pins	32 735
Sénas	12 430
Septèmes-les-Vallons	13 495
Simiane-Collongue	13 087
Trets	32 522
Vauvenargues	8 298

Commune	Charges restituées
Velaux	43 955
Venelles	27 530
Ventabren	18 283
Vernègues	8 727
Vitrolles	85 176
Total	3 760 175

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'ensemble des éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Service de Défense Extérieure contre l'Incendie ».

Présents	52
Représentés	24
Voix Pour	66
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_003

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres la compétence création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Sont concernées les communes suivantes :

- Aix-en-Provence,
- Aubagne,
- Coudoux,
- Martigues,
- Salon-de-Provence.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

Les réseaux de chaleur sont des équipements collectifs de distribution de chaleur, produite sous forme de vapeur ou d'eau chaude par des unités centralisées de production permettant d'alimenter des immeubles en chauffage et en eau chaude sanitaire.

Un réseau de chaleur comprend :

- une ou plusieurs unités de production de chaleur (chaufferies) fonctionnant à l'aide de sources d'énergies et/ou d'unités de récupération de chaleur (incinération d'ordures ménagères, chaleur industrielle), de géothermie, d'un autre réseau de chaleur ou d'installations de cogénération,
- un réseau de canalisations (dit «réseau primaire ») empruntant la voirie publique ou privée, aboutissant à des postes de livraison de la chaleur aux utilisateurs (sous-stations). Les réseaux

secondaires de canalisations, distribuant la chaleur aux usagers en aval de ces postes de livraison, ne font en effet pas partie du « réseau » proprement dit.

Cette compétence concerne les réseaux publics de chaleur et/ou de froid, tels que décrits précédemment et permettant la vente de chaleur et/ou de froid par l'exploitant du réseau à ses usagers (juridiquement distincts) et, surtout, à une pluralité de clients (au moins 2 usagers distincts, personnes morales ou physiques).

Cinq communes ont été identifiées comme étant concernées par la restitution de cette compétence :

- Aix-en-Provence ;
- Aubagne
- Coudoux ;
- Martigues ;
- Salon-de-Provence.

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ont été adoptés par la CLECT le 6 décembre 2022 puis amendés par rapport n° CLECT_2023-09-26.001 de la CLECT du 26 septembre 2023

III. Charges nettes évaluées

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence « Réseaux de chaleur ou de froid urbains » :

Commune	Charges restituées
Aix-en-Provence	33 695
Aubagne	0
Coudoux	0
Martigues	- 11 529 (*)
Salon	- 23 152 (*)
Total général	- 986 (*)

** L'évaluation des charges nettes transférées est négative (niveau de recettes supérieur aux dépenses).*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Présents 52
Représentés 14
Voix Pour 66
Voix Contre 0
Abstentions 0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole n'est plus compétente pour la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », prévue au d du 1° du I du même article L.5217-2, restituée, par leur délibération, aux communes membres érigées en stations classées de tourisme en application de l'article L.133-13 du code du tourisme ou en communes touristiques en application de l'article L.133-11 du même code ou lorsque la compétence a été conservée par ces communes.

Les communes concernées par la restitution de cette compétence sont les suivantes :

- Carry-le-Rouet,
- Cassis,
- Istres,
- La Ciotat,
- La Roque d'Anthéron,
- Marseille.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer, pour les communes concernées, le montant des charges transférées au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

La compétence « tourisme » transférée à la Métropole recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, à savoir, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Sont exclues de la compétence obligatoirement transférée, et demeurent donc de la compétence des communes, la gestion et l'exploitation des équipements touristiques (casinos, campings, etc.), la fiscalité liée au tourisme ainsi que toute action qui ne relève pas des domaines susmentionnés.

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ont été adoptés par rapport n° CLECT_2023-05-11.002 de la CLECT du 11 mai 2023.

En raison du transfert récent de la compétence et de son exercice durant la période écoulée via des conventions de gestion par une majorité de communes, la présente évaluation s'appuie sur une restitution des charges évaluées en 2018.

III. Charges nettes évaluées

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Commune	Charges restituées
Carry-le-Rouet	184 302
Cassis	658 830
Istres	400 801
La Ciotat	91 869
La Roque d'Anthéron	39 284
Marseille	152 786
Total général	1 527 872

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Présents	52
Représentés	14
Voix Pour	66
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_005

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales.

Cette définition permet de clarifier les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des éventuelles charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales.

Cette définition précise :

- les actions relevant de la compétence exclusive de la Métropole,
- les actions qui peuvent être poursuivie par la Métropole dans le cadre de cette définition de l'intérêt métropolitain.

II. Charges nettes évaluées

Il découle de la définition précédente qu'aucun élément n'est transféré entre la Métropole et ses communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'absence de transfert de charges nettes au titre de la compétence « Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain ».

Présents	52
Représentés	14
Voix Pour	66
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_006

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain des parcs et des aires de stationnement situés sur le territoire métropolitain.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres les équipements de stationnement ne répondant pas à la définition de l'intérêt métropolitain.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence citée.

I. Définition de la compétence

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain des parcs et des aires de stationnement situés dans l'aire métropolitaine.

Cette définition conduit à restituer 9 parcs en ouvrage et 105 aires de stationnements à 25 communes

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement » ont été adoptés par rapport n° CLECT_2023-05-11.004 de la CLECT du 11 mai 2023.

III. Charges nettes évaluées

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement » :

Commune	Charges restituées
Aix-en-Provence	59 902
Aubagne	751 645
Auriol	49 865
Cassis	-52 552
Eguilles	10 862
Fos-sur-Mer	33 084
Gardanne	39 989
La Bouilladisse	11 904
La Fare-les-Oliviers	10 366
Le Tholonet	798
Les Pennes-Mirabeau	3 460
Mallermort	3 021
Marseille	-373 429

Commune	Charges restituées
Martigues	158 300
Meyrargues	2 141
Meyreuil	6 353
Pertuis	59 882
Peypin	27 837
Rognes	6 882
Roquevaire	74 656
Saint-Mitre-les-Remparts	5 204
Saint-Zacharie	98 261
Velaux	35 707
Venelles	4 687
Ventabren	9 186
Total	1 038 011

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain ».

Présents	52
Représentés	14
Voix Pour	66
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_007

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain »**

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain attaché à ces deux compétences.

I. Définition de la compétence

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 15 décembre 2022 a défini l'intérêt métropolitain en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Cette définition conduit à transférer à la Métropole la totalité de la voirie située sur le territoire des communes de Cornillon-Confoux, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il convient également de rappeler que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Ceci entraîne le transfert de portions de voies sur les communes d'Aix-en-Provence, Aubagne, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

De plus, cette définition de l'intérêt métropolitain a également pour conséquence la nécessité de restituer certaines portions de voies qui relevaient d'une compétence intercommunale.

Enfin, ces transferts emportent nécessité, pour la Métropole, de régulariser le transfert de certains accessoires de voirie qui n'avaient jamais fait l'objet de transferts financiers (éclairage public et arbres d'alignement).

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole aux communes au titre de la compétence citée.

II. Méthode d'évaluation des charges

Les éléments de méthode d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain » ont été adoptés par rapport n° CLECT_2023-05-11.005 de la CLECT du 11 mai 2023.

III. Charges nettes évaluées

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'évaluation définitive des charges nettes transférées des Communes vers la Métropole au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain » :

Commune	Fonctionnement	Investissement	Total charges transférées
Aix-en-Provence	27 643	268 332	295 974
Allauch	345 689	160 354	506 043
Aubagne	73 856	15 755	89 611
Carnoux-en-Provence	155 097	102 720	257 817
Carry-le-Rouet	153 564	51 988	205 552
Cassis	212 045	126 811	338 856
Ceyreste	79 157	70 306	149 463
Châteauneuf-les-Martigues	185 962	94 034	279 996
Cornillon-Confoux	76 791	28 666	105 457
Ensuès-la-Redonne	125 006	82 571	207 577
Gémenos	160 435	270 717	431 152
Gignac-la-Nerthe	123 930	56 437	180 367
Grans	497 801	686 121	1 183 922
Istres	4 262 715	330 785	4 593 500
La Ciotat	716 684	422 233	1 138 917
Le Rove	79 851	30 126	109 977
Les Pennes-Mirabeau	54 313	69 047	123 360
Marignane	275 157	589 773	864 930
Marseille	8 555 044	7 873 104	16 428 148
Miramas	2 527 030	143 846	2 670 876
Plan-de-Cuques	285 256	158 959	444 215
Port-Saint-Louis-du-Rhône	825 609	326 129	1 151 738
Roquefort-la-Bédoule	158 860	123 710	282 570
Saint-Victoret	135 059	99 429	234 488
Sausset-les-Pins	208 735	90 343	299 078
Septèmes-les-Vallons	207 091	88 106	295 197
Vitrolles	86 922	342 420	429 342
Total	20 595 302	12 702 822	33 298 123

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole

vers les communes au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

Présents	52
Représentés	14
Voix Pour	66
Voix Contre	0
Abstentions	0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_008

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Evaluation définitive des charges transférées afférentes à la restitution du Complexe Sportif Parsemain à Fos-sur-Mer**

Par délibération n° CSGE 005-8062/19/CM, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de transfert d'équipements d'une partie du complexe Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer.

Ce transfert a pris effet au 1^{er} juillet 2022, avec le transfert des agents affectés à temps plein à l'exercice de cette compétence.

La CLECT est à ce titre chargée d'évaluer le montant des charges transférées de la Métropole à la Commune au titre de la compétence citée.

Les évaluations relatives à ce transfert présentées dans les développements suivants ont été réalisées à partir de données comptables sur la période 2018-2022 transmises par les services Métropolitains.

I. Evaluation des charges transférées

1. Recettes et dépenses de fonctionnement

a) *Méthode*

L'évaluation des charges a été réalisée sur la base d'un travail préalable conduit par les services du Secteur Istres Ouest Provence. Ces travaux ont permis le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des charges transférées, et notamment :

- les recettes de fonctionnement encaissées sur les exercices 2018 à 2022 avec une décomposition par origine ;
- les charges de fonctionnement (hors personnel) correspondant aux charges à caractère général inscrites au chapitre 011 :
 - Identification du montant des charges annuelles relatives à chacun des équipements restitués sur la base de la comptabilité analytique, sur les exercices 2018 à 2022 ;
 - Clés de répartition des charges communes ou transversales (fluides).

Concernant la période de référence, eu égard au contexte particulier, lié à la crise sanitaire de 2020-2022, il a été fait le choix de ne retenir que les éléments les plus représentatifs sur la période 2018-2022.

Concernant les ressources humaines,

- la CLECT a voté l'application d'un forfait de 500 euros par ETP au titre des charges indirectes de personnel support aux équivalents temps plein identifiés par les Communes ;
- la CLECT a, de plus, voté l'application, pour les seuls agents transférés à la Métropole, un forfait de 1 500 euros par agent transféré, correspondant au « sac à dos » de l'agent ;
- le transfert des agents étant intervenu au 1^{er} juillet 2022, l'évaluation des charges est effectuée sur la base des 12 derniers mois précédent le transfert effectif, soit la période : 1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022.

b) Evaluation des charges de fonctionnement (hors 012)

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur retenue
Chapitre 70 "produits des services"	9 506	10 999	0	0		5 126
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	132 576	134 245	140 517	53 022	101 575	112 387
Total recettes de fonctionnement	142 082	145 244	140 517	53 022	101 575	117 513
Chapitre 011 "charges à caractère général"	259 086	347 598	250 874	304 021	291 235	348 175
Chapitre 63 "impôts, taxes"			36 499	30 316	30 921	32 579
Total charges de fonctionnement	289 086	377 598	287 373	334 337	322 156	380 754
Solde de fonctionnement	147 004	232 354	146 855	281 315	220 581	263 241

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges générales de fonctionnement s'élève à 263 241 euros.

c) Evaluation des moyens humains affectés à l'exercice de la compétence

Les charges de personnel évaluées correspondent à la masse salariale des 11 agents transférés le 1^{er} juillet 2022, de la Métropole vers la Commune.

Intitulé du poste	Masse salariale juil.21-juin.-22			Temps affecté à la compétence (%)	Total
	Trait. brut	charges	Total		
agent 1	28 380	10 010	38 390	100%	38 390
agent 2	33 326	12 303	45 629	100%	45 629
agent 3	33 043	11 661	44 705	100%	44 705
agent 4	35 786	13 092	48 878	100%	48 878
agent 5	28 113	9 797	37 910	100%	37 910
agent 6	28 206	9 859	38 065	100%	38 065
agent 7	30 322	11 215	41 537	100%	41 537
agent 8	30 087	11 044	41 131	100%	41 131
agent 9	29 658	10 851	40 509	100%	40 509
agent 10	35 561	12 675	48 236	100%	48 236
agent 11	30 495	11 044	41 538	100%	41 538
Total	342 977	123 550	466 528	11,00	466 528
Charges indirectes	500	€/ETP			5 500
Sac à dos	1 500	€/agent transféré		11	16 500

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des charges de personnel s'élève à 488 528 euros.

2. Coût Moyen Annualisé

a) Méthode

La composante investissement du coût moyen annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- Coût net historique de construction des différents équipements : déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Coût de réalisation des VRD réduit de 20% pour tenir compte de la quote-part de VRD non transférée (périmètre du stade d'honneur),
- Durée de vie moyenne retenue : 50 ans.

La composante frais financiers du Coût Moyen Annualisé est calculée sur la base des données suivantes :

- maturité moyenne de la dette métropolitaine (arrondie au chiffre entier le plus proche) constatée au 31.12.2022 et pondérée par le Capital Restant Dû (CRD) au 31.12.2022 ;
- estimation d'un taux de financement par l'emprunt des investissements correspondant au taux de financement de la totalité des dépenses d'équipement par de la dette par la métropole sur les sept derniers exercices (2016-2022) ;
- taux d'intérêt théorique correspondant au taux moyen de la dette de la Métropole au 31.12.2022 et pondéré par le Capital Restant Dû (CRD) au 31.12.2021.

b) Evaluation des dépenses d'investissement (CMA)

Composante investissement :

Lieu	Coût total de la construction (TTC)	Subventions obtenues	FCTVA	Coût net de la construction
Salle de musculation	2 357 991,43 €	1 060 483,00 €	379 833,69 €	917 674,74 €
Halle des sports + halle polyvalente	8 187 023,26 €	1 638 922,00 €	1 267 762,44 €	5 280 338,82 €
Stade rugby + piste athlétisme	3 004 091,54 €	1 430 781,00 €	461 413,70 €	1 111 896,84 €
Espace René Arnaud	2 998 138,42 €	1 190 912,28 €	455 052,74 €	1 352 173,40 €
VRD complexe Parsemain	4 508 641,32 €		873 116,99 €	3 635 524,33 €
Stade du Mazet	2 266 886,33 €		58 493,22 €	2 208 393,11 €
Stand de tir	406 989,55 €		10 501,69 €	396 487,86 €
TOTAL GENERAL	23 729 761,85 €	5 321 098,28 €	3 506 174,47 €	14 902 489,10 €

Durée de vie	50
--------------	----

CMA prévisionnel	298 050 €
-------------------------	------------------

Composante frais financiers :

Composante investissement du CMA	298 050
Taux moyen de financement par de la dette	46,63 %
Dépense annuelle financée par de la dette / Emprunt théorique	138 980
Taux d'intérêt moyen 2022	2,22%
Maturité moyenne (ans)	20

Composante investissement du CMA	298 050
Composante frais financiers du CMA	34 642
Coût moyen annualisé (€)	332 691

Ainsi, l'évaluation totale des charges nettes transférées au titre des dépenses d'investissement s'élèvent à 332 691 euros.

3. Synthèse de l'évaluation des charges

Solde de Fonctionnement	Personnel	Charges indirectes	Sac à dos de l'agent	CMA part investissement	CMA part frais financiers	Evaluation des charges
263 241	466 528	5 500	16 500	298 050	34 642	1 084 460

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées de la Métropole vers la Commune au titre de la restitution d'une partie du complexe sportif Parsemain.

Présents 52
Représentés 14
Voix Pour 66
Voix Contre 0
Abstentions 0

Adopté

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 26 septembre 2023

CLECT_2023-09-26_009

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les propositions exposées ci-après :

- **Révision de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »**

La CLECT du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », pour un montant total s'élevant à 2 551 269 €.

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la CLECT le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018.

Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparaît substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Pour être recevable, la demande doit être assortie des justificatifs appropriés et s'inscrire dans l'une des hypothèses suivantes :

- Passifs dont l'existence n'avait pas été portée à la connaissance de la Métropole lors de l'évaluation des charges (exemple : dette affectée à la compétence et non identifiée au moment de l'évaluation, patrimoine non identifié au moment de l'évaluation, contrat non déclaré) ;
- Erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.) ;
- Contrats complexes n'ayant pu aboutir à une évaluation fine (par exemple sur les contrats de délégation de service public dont l'objet porte en partie seulement sur une compétence transférée).

Les communes de Cornillon-Confoux et Vernègues ont sollicité la mise en œuvre de cette clause pour la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », respectivement :

- pour la commune de Cornillon-Confoux, la commune avait transféré au SAN, en 2003, un agent intervenant dans le domaine du développement économique et touristique. Cet agent, a, depuis, été réaffecté sur des missions relevant de l'animation de la vie locale dont la mise en œuvre continue à relever d'une compétence communale. Il convient donc de restituer le poste à la commune. ;

- pour la commune de Vernègues, lors du transfert de la compétence en 2018, la commune avait quitté, de façon très ponctuelle, l'office de Tourisme du Massif des Costes. Cette situation n'avait pas permis à la CLECT de procéder à une évaluation des charges. La Commune a toutefois continué à bénéficier de son action. Afin de rétablir l'équilibre de fonctionnement de cette structure vis-à-vis des autres communes adhérentes, il est proposé de réintégrer la contribution de Vernègues au Syndicat

I. Définition de la compétence

La compétence « tourisme » transférée à la Métropole recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices de tourisme, à savoir, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Sont exclues de la compétence obligatoirement transférée, et demeurent donc de la compétence des communes, la gestion et l'exploitation des équipements touristiques (casinos, campings, etc.), la fiscalité liée au tourisme ainsi que toute action qui ne relève pas des domaines susmentionnés.

II. Charges nettes évaluées faisant l'objet d'une révision

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous reprend en synthèse les révisions des évaluations définitives des charges nettes transférées des Communes vers la Métropole au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Communes	Evaluation définitive du 26 septembre 2018	Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées (en euros)	Variation de l'évaluation
Cornillon-Confoux	0	31 866	- 31 866 €
Vernègues	0	4 958	+ 4 958 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées de se prononcer sur l'évaluation définitive des charges transférées des communes vers la Métropole au titre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Présents 52
 Représentés 14
 Voix Pour 66
 Voix Contre 0
 Abstentions 0

Adopté

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Séance du 26 septembre 2023



ORDRE DU JOUR

- **Vote du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 (VOTE)**
- **Présentation de l'avis de la CRC**
- **Adoption de méthodes d'évaluation (VOTE)**
 - Réseaux de chaleur : modification du rapport du 11 mai 2023
- **Adoption des évaluations définitives (VOTE) :**
 - Restitutions automatiques de compétences :
 - **Défense Extérieure Contre l'Incendie** (DECI),
 - **Réseaux de Chaleur ou de Froid Urbain**
 - **Promotion du Tourisme** aux communes Stations classées Tourisme ou Communes Touristiques
 - Transferts suite à la définition de l'intérêt métropolitain :
 - Action de **soutien aux activités commerciales** et artisanales
 - **Parcs et Aires de stationnement**
 - **Voirie** et **espaces publics** dédiés à tout mode de déplacement urbain
 - Transfert à la commune de Fos-sur-Mer d'une partie du **Complexe Sportif Parsemain**
 - Clauses de revoyure : **Promotion du tourisme**
- **Calendrier**
- **Questions diverses**



**ADOPTION DU
PROCÈS VERBAL DE
LA DERNIÈRE SÉANCE**

VOTE



PRÉSENTATION DE L'AVIS DE LA CRC



ADOPTION DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

VOTE



Méthodes d'évaluation applicables à la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »

Deux types de situations :

1. **Compétence** transférée à la Métropole en 2018 :

→ Restitution des charges évaluées en 2018

2. **Compétence historiquement métropolitaine** :

→ **Evaluation sur la base des méthodes utilisées en 2018** : Evaluation des éventuels flux entre le budget principal et le budget annexe qui contribuent à l'équilibre du budget annexe, sur les 3 derniers exercices connus (2020-2022)

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur la méthode applicable à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

**1. Restitutions automatiques de
compétences**

VOTE



Service public de défense extérieure contre l'incendie

Commune	charges restituées	Commune	charges restituées	Commune	charges restituées
Aix-en-Provence	167 847	Gréasque	7 619	Port-de-Bouc	41 749
Allauch	46 463	Istres	68 758	Port-Saint-Louis-du-Rhône	25 643
Alleins	6 618	Jouques	14 858	Puylobier	8 030
Aubagne	176 862	La Barben	4 499	Rognac	49 511
Auriol	44 820	La Bouilladisse	8 647	Rognes	17 578
Aurons	1 758	La Ciotat	87 043	Roquefort-la-Bédoule	23 011
Beaurecueil	3 059	La Destrousse	2 611	Roquevaire	13 798
Belcodène	2 763	La Fare-les-Oliviers	23 265	Rousset	49 893
Berre-l'Étang	41 855	La Penne-sur-Huveaune	23 714	Saint-Antonin-sur-Bayon	879
Bouc-Bel-Air	36 599	La Roque-d'Anthéron	13 371	Saint-Cannat	34 549
Cabriès	64 124	Lamanon	5 755	Saint-Chamas	16 021
Cadolive	2 526	Lambesc	53 932	Saint-Estève-Janson	3 048
Carnoux-en-Provence	14 751	Lançon-Provence	34 256	Saint-Marc-Jaumegarde	11 255
Carry-le-Rouet	22 685	Le Puy-Sainte-Réparate	18 468	Saint-Mitre-les-Remparts	32 791
Cassis	31 285	Le Rove	6 203	Saint-Paul-lès-Durance	8 036
Ceyreste	13 578	Le Tholonet	7 731	Saint-Savournin	4 714
Charleval	7 214	Les Pennes-Mirabeau	56 037	Saint-Victoret	14 051
Châteauneuf-le-Rouge	10 440	Mallermort	9 670	Saint-Zacharie	12 858
Châteauneuf-les-Martigues	35 478	Marignane	88 392	Salon-de-Provence	85 505
Cornillon-Confoux	3 663	Marseille	1 115 501	Sausset-les-Pins	32 735
Coudoux	8 987	Martigues	134 503	Sénas	12 430
Cuges-les-Pins	12 796	Meyrargues	9 089	Septèmes-les-Vallons	13 495
Eguilles	44 619	Meyreuil	25 000	Simiane-Collongue	13 087
Ensuès-la-Redonne	15 869	Mimet	9 637	Trets	32 522
Eyguières	11 867	Miramas	53 345	Vauvenargues	8 298
Fos-sur-Mer	53 404	Péliganne	27 345	Velaux	43 955
Fuveau	13 210	Pertuis	44 475	Venelles	27 530
Gardanne	51 910	Peynier	6 653	Ventabren	18 283
Gémenos	31 706	Peypin	11 418	Vernègues	8 727
Gignac-la-Nerthe	21 473	Peyrolles-en-Provence	12 714	Vitrolles	85 176
Grans	9 284	Plan-de-Cuques	16 995	Total général	3 760 175

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie ».

Réseaux de chaleur ou de froid urbain

Commune	Charges restituées
Aix-en-Provence	33 695
Aubagne	0
Coudoux	0
Martigues	-11 529
Salon	-23 152
Total général	- 986

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Réseaux de chaleur ou de froid urbain ».



Promotion du tourisme

Commune	Charges restituées
Carry-le-Rouet	184 302
Cassis	658 830
Istres	400 801
La Ciotat	91 869
La Roque d'Anthéron	39 284
Marseille	152 786
Total général	1 527 872

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Promotion du tourisme ».



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

**2. Transferts de compétences
résultant de la définition de
l'intérêt métropolitain**

VOTE



Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain

Le 15 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités artisanales et commerciales.

Il découle de la définition précédente qu'aucune charge n'est transférée entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'absence de transfert de charges nettes au titre de la compétence « Soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt métropolitain »



Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain

Commune	Charges transférées
Aix-en-Provence	59 902
Aubagne	751 645
Auriol	49 865
Cassis	- 52 552
Eguilles	10 862
Fos-sur-Mer	33 084
Gardanne	39 989
La Bouilladisse	11 904
La Fare-les-Oliviers	10 366
Le Tholonet	798
Les Pennes-Mirabeau	3 460
Mallemort	3 021
Marseille	- 373 429

Commune	Charges transférées
Martigues	158 300
Meyrargues	2 141
Meyreuil	6 353
Pertuis	59 882
Peypin	27 837
Rognes	6 882
Roquevaire	74 656
Saint-Mitre-les-Remparts	5 204
Saint-Zacharie	98 261
Velaux	35 707
Venelles	4 687
Ventabren	9 186
Total	1 038 011

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers les communes au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain ».

Voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain

Commune	Charges transférées de la Communes vers la Métropole		
	Fonct.	Inv.	Total
Aix-en-Provence	12 643	268 332	280 974
Allauch	345 689	160 354	506 043
Aubagne	73 856	15 755	89 611
Carnoux-en-Provence	155 097	102 720	257 817
Carry-le-Rouet	153 564	51 988	205 552
Cassis	212 045	126 811	338 856
Ceyreste	79 157	70 306	149 463
Châteauneuf-les-Martigues	185 962	94 034	279 996
Cornillon-Confoux	76 791	28 666	105 457
Ensuès-la-Redonne	125 006	82 571	207 577
Gémenos	160 435	270 717	431 152
Gignac-la-Nerthe	123 930	56 437	180 367
Grans	497 801	686 121	1 183 922
Istres	4 262 715	330 785	4 593 500

Commune	Charges transférées de la Communes vers la Métropole		
	Fonct.	Inv.	Total
La Ciotat	716 684	422 233	1 138 917
Le Rove	79 851	30 126	109 977
Les Pennes-Mirabeau	54 313	69 047	123 360
Marignane	275 157	589 773	864 930
Marseille	8 555 044	7 873 104	16 428 148
Miramas	2 527 030	143 846	2 670 876
Plan-de-Cuques	285 256	158 959	444 215
Port-Saint-Louis-du-Rhône	825 609	326 129	1 151 738
Roquefort-la-Bédoule	158 860	123 710	282 570
Saint-Victoret	135 059	99 429	234 488
Sausset-les-Pins	208 735	90 343	299 078
Septèmes-les-Vallons	207 091	88 106	295 197
Vitrolles	86 922	342 420	429 342
Total	20 580 302	12 702 822	33 283 123

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées des communes vers la Métropole au titre de la compétence « Voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain d'intérêt métropolitain ».

ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

**3. Restitution partielle du
complexe sportif Parsemain à
Fos-sur-Mer**

VOTE



Restitution partielle du complexe sportif Parsemain

La délibération du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole a modifié la liste des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

Il en résulte la restitution à la commune de **Fos-sur-Mer**, d'une partie du **complexe sportif Parsemain**, depuis le 1^{er} juillet 2022.

En application des méthodes détaillées dans le rapport, l'évaluation des charges s'élève à **1 084 460 €** restitués à la commune de **Fos-sur-Mer**.

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées de la Métropole vers la Commune au titre de la restitution d'une partie du complexe sportif Parsemain à la commune de Fos-sur-Mer.



ADOPTION D'ÉVALUATIONS DÉFINITIVES

4. Clauses de revoyure

VOTE



Compétence Promotion du tourisme

Le tableau suivant présente la synthèse des révisions des évaluations des charges transférées des communes vers la Métropole.

Communes	Evaluation définitive du 26 septembre 2018	Evaluation définitive révisée des charges nettes transférées	Variation de l'évaluation
Cornillon-Confoux	0	- 31 866	- 31 866
Vernègues	0	+ 4 958	+ 4 958

Compte tenu des éléments présentés, il est proposé à la CLECT de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges transférées des communes vers la Métropole au titre de la compétence Promotion du tourisme





CALENDRIER



Calendrier

Septembre
2023

Décembre
2023

CLECT



Adoption des
évaluations
définitives

Notification des rapports
CLECT aux Communes

**Approbation des rapports CLECT par les
conseils municipaux**



Conseil
Métropolitain

**Vote des AC définitives
année 2023 et suivantes**

**Travaux CLECT sur les
équipements culturels et sportifs**



Merci de votre attention

Pour toute question :
clect92@ampmetropole.fr

